

AUDIT

Swiss GAAP RPC 2014/15

Vue d'ensemble, comptes consolidés illustratifs et check-list

Table des matières

	Avant-propos	3
1	Normes Swiss GAAP RPC	4
	Vue d'ensemble et récapitulatif des recommandations Swiss GAAP RPC relatives à la présentation des comptes en Suisse	
2	Comptes consolidés illustratifs	13
	Comptes consolidés selon les Swiss GAAP RPC	
3	Check-list Swiss GAAP RPC	33
	Check-list pour la présentation des comptes consolidés conformément aux Swiss GAAP RPC pour les entreprises non cotées des secteurs de l'industrie, du commerce et des services	
4	Annexe: Liste des abréviations	83

Avant-propos

L'étude menée récemment par l'Université de Zurich sur mandat de la Commission RPC montre que les Swiss GAAP RPC gagnent encore du terrain, notamment dans les entreprises de taille moyenne (> 50 collaborateurs). L'objectif est d'améliorer la manière dont leur situation financière est communiquée aux différentes parties prenantes. Mais les Swiss GAAP RPC continuent également de progresser dans les entreprises cotées en bourse. Ces normes constituent donc un référentiel comptable répandu et reconnu en Suisse.

La publication des Swiss GAAP RPC 2014/15 a été l'occasion pour nous d'actualiser la présente brochure. Nous avons apporté des précisions et renoncé dans une large mesure à faire référence aux dispositions du Code des obligations. Nous avons conservé la structure existante, qui a fait ses preuves: le récapitulatif des différentes recommandations est suivi par des comptes consolidés illustratifs, puis par la check-list Swiss GAAP RPC pour les entreprises non cotées des secteurs de l'industrie, du commerce et des services.

Depuis la publication de la 7^{ème} édition en novembre 2012, les changements suivants sont intervenus: la Commission RPC a mis en vigueur une version modifiée de la Swiss GAAP RPC 26 (institutions de prévoyance) au 1^{er} janvier 2014 et une recommandation complémentaire pour les sociétés cotées en bourse (Swiss GAAP RPC 31) au 1^{er} janvier 2015. Seuls certains utilisateurs des RPC étant concernés, nous avons renoncé à intégrer ces changements dans la présente brochure. Ils font l'objet de publications KPMG distinctes. Les nouvelles dispositions relatives à la comptabilisation des produits entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et ne figureront donc que dans la prochaine édition de cette brochure. Enfin, la Swiss GAAP RPC 21, en cours de remaniement, ne fait pas non plus partie de cette brochure.

Je tiens à remercier mes collègues pour leur participation à l'élaboration de la présente brochure, en particulier Karin Thiemeyer, dont la contribution à cette 8^{ème} édition a été essentielle.

Zurich, octobre 2014

Prof. Reto Eberle

Expert-comptable dipl., Partner Audit

Membre de la Commission RPC

1 Normes Swiss GAAP RPC

1.1. Cadre conceptuel

Le cadre conceptuel, qui s'applique à l'ensemble des entités, renferme les principes sur lesquels repose la présentation des comptes selon les Swiss GAAP RPC et se compose notamment des éléments suivants: but et contenu, objectif des états financiers, bases des états financiers, définition des postes des comptes, concepts d'évaluation autorisés et exigences qualitatives. En outre, le cadre conceptuel décrit les principes des Swiss GAAP RPC, explicite les liens avec le droit fiscal et présente les éléments du rapport de gestion.

Le cadre conceptuel couvre toutes les questions concernant la présentation des comptes qui ne sont pas réglées en détail par les Swiss GAAP RPC.

Lorsque les RPC fondamentales ou l'ensemble des Swiss GAAP RPC sont utilisées pour la première fois par une entité comme base de la présentation de ses comptes ou lorsque l'on abandonne les RPC fondamentales au profit de l'ensemble des Swiss GAAP RPC, le bilan de l'exercice précédent est publié en conformité avec le nouveau référentiel prévu. Les entreprises cotées doivent présenter en outre la période précédente en conformité avec les Swiss GAAP RPC au moment du passage aux Swiss GAAP RPC.

1.2 Vue d'ensemble des normes

A ce jour, les normes suivantes ont été publiées:

Swiss GAAP RPC 1	Principes
Swiss GAAP RPC 2	Evaluation
Swiss GAAP RPC 3	Présentation et structure
Swiss GAAP RPC 4	Tableau de flux de trésorerie
Swiss GAAP RPC 5	Opérations hors bilan
Swiss GAAP RPC 6	Annexe
Swiss GAAP RPC 10	Valeurs incorporelles
Swiss GAAP RPC 11	Impôts sur les bénéfices
Swiss GAAP RPC 13	Transactions de leasing
Swiss GAAP RPC 14	Comptes consolidés des compagnies d'assurance
Swiss GAAP RPC 15	Transactions avec des parties liées (related parties)
Swiss GAAP RPC 16	Engagements de prévoyance
Swiss GAAP RPC 17	Stocks
Swiss GAAP RPC 18	Les immobilisations corporelles
Swiss GAAP RPC 20	Dépréciation d'actifs
Swiss GAAP RPC 21	Etablissement des comptes des organisations sociales d'utilité publique à but non lucratif
Swiss GAAP RPC 22	Contrats de construction (contrats à long terme)
Swiss GAAP RPC 23	Provisions
Swiss GAAP RPC 24	Fonds propres et transactions avec des actionnaires
Swiss GAAP RPC 26	Présentation des comptes des institutions de prévoyance professionnelle
Swiss GAAP RPC 27	Instruments financiers dérivés
Swiss GAAP RPC 30	Comptes consolidés
Swiss GAAP RPC 31	Recommandation complémentaire pour les sociétés cotées
Swiss GAAP RPC 41	Présentation des comptes des assurances incendie et assurances maladie

1.3 Récapitulatif des différentes normes

Swiss GAAP RPC 1 «Principes»

Cette recommandation contient des assertions concernant le processus et le but de la présentation des comptes selon les Swiss GAAP RPC ainsi que les principes sous-jacents. Lesquels sont les suivants:

- Encouragement d'une présentation des comptes crédible
- Principe de l'image fidèle (true & fair view) comme fondement
- Recommandations orientées sur des principes avec un cadre conceptuel d'application générale
- Octroi de possibilités de choix; publication des méthodes retenues
- Création de conditions favorables en vue d'un passage éventuel aux normes internationales

En principe, le référentiel doit être respecté dans son intégralité. Les petites entités qui, au cours de deux exercices successifs, ne dépassent pas deux des critères suivants peuvent se limiter à appliquer les RPC fondamentales.

- a) Total du bilan: CHF 10 millions
- b) Chiffre d'affaires: CHF 20 millions
- c) Effectif: 50 emplois à plein temps en moyenne annuelle

Les RPC fondamentales se composent des Swiss GAAP RPC suivantes:

- Principes (Swiss GAAP RPC 1)
- Evaluation (Swiss GAAP RPC 2)
- Présentation et structure (Swiss GAAP RPC 3)
- Tableau de flux de trésorerie (Swiss GAAP RPC 4)
- Opérations hors bilan (Swiss GAAP RPC 5)
- Annexe (Swiss GAAP RPC 6)

Le respect des RPC fondamentales permet de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats. Il n'y a pas lieu de remplir toutes les exigences en matière d'évaluation et de publication comme cela est requis pour des comptes annuels arrêtés selon les Swiss GAAP RPC. Les organisations précisent si le concept est mis en œuvre conformément aux Swiss GAAP RPC ou aux RPC fondamentales.

Swiss GAAP RPC 2 «Evaluation»

La Swiss GAAP RPC 2 «Evaluation» contient les prescriptions d'évaluation. Pour certaines positions du bilan, les aspects suivants sont réglés:

- Approche: à quelles conditions une inscription au bilan est-elle autorisée ou obligatoire?
- Evaluation: quelle est la base d'évaluation du bilan (coûts historiques ou juste valeur)?
- Durée d'usage: comment la période d'amortissement est-elle déterminée?
- Variations de valeur: méthodes d'amortissement, politique d'amortissement, dépréciation («impairment»).

En principe, l'évaluation se fait au coût historique: les créances sont évaluées à la valeur nominale, les stocks le sont au coût d'acquisition ou de revient ou, si celle-ci est plus basse, à la valeur nette du marché, les immobilisations corporelles destinées à la fabrication de biens ou à la fourniture de prestations le sont au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements nécessaires, les immobilisations financières le sont au coût d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur éventuelles, les immobilisations incorporelles le sont au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements nécessaires, les engagements le sont à la valeur nominale et les provisions le sont sur la base des sorties de fonds vraisemblables. Font exception à ce principe les titres de l'actif circulant, qui doivent être évalués aux valeurs actuelles, ainsi que les immobilisations corporelles hors exploitation détenues à des fins de rendement et les titres de l'actif immobilisé qui peuvent être comptabilisés aux valeurs actuelles.

Pour tous les actifs, on examinera à la date du bilan s'il existe des signes de dépréciation de valeur. Si la valeur comptable de l'actif dépasse la valeur réalisable, il y a une dépréciation de valeur («impairment») correspondant à la différence devant être débitée au résultat de la période.

Cette recommandation traite également des transactions en monnaies étrangères ainsi que de la naissance et de la comptabilisation d'impôts différés sur les bénéfices.

Swiss GAAP RPC 3 «Présentation et structure»

La Swiss GAAP RPC 3 «Présentation et structure» règle la structure (minimale) obligatoire du bilan et du compte de résultat. L'actif du bilan comprend différentes positions explicitement mentionnées de l'actif circulant et de l'actif immobilisé. Le passif du bilan comprend les engagements à court terme, les engagements à long terme et les fonds propres. Le compte de résultat peut être établi soit selon la méthode de l'affectation des charges par nature, soit selon la méthode de l'affectation des charges par fonction.

Toutes les prescriptions concernent la structure minimale. Des informations supplémentaires peuvent donc également être publiées. Il est possible de recourir à d'autres subdivisions et à des désignations différentes, usuelles dans la branche, si cela permet d'accroître la pertinence.

Les notions de «résultat exceptionnel» et de «résultat hors exploitation» sont définies.

Swiss GAAP RPC 4 «Tableau de flux de trésorerie»

La Swiss GAAP RPC 4 «Tableau de flux de trésorerie» présente la variation des liquidités de l'entité résultant des recettes et des dépenses. Les fonds «liquidités» et «liquidités nettes» sont les seuls autorisés. Les flux financiers sont répartis entre activité d'exploitation, activité d'investissement et activité de financement. La recommandation exige en outre la publication des faits n'ayant pas d'incidence sur les liquidités et contient des prescriptions minimales concernant la présentation des flux financiers.

Swiss GAAP RPC 5 «Opérations hors bilan»

Les engagements de l'entreprise qui n'ont pas de répercussions immédiates sur le bilan sont réglés par la Swiss GAAP RPC 5 «Opérations hors bilan». Sont notamment pris en considération les engagements conditionnels (cautionnements, garanties, constitutions de gages en faveur de tiers et autres engagements à caractère conditionnel) et les engagements en faveur de tiers (engagements de paiement irrévocables découlant de contrats ne devant pas figurer au passif et autres obligations fermes de livraison et d'achat).

Les instruments financiers dérivés sont exclus des RPC fondamentales et traités séparément dans les autres RPC.

Swiss GAAP RPC 6 «Annexe»

La Swiss GAAP RPC 6 «Annexe» énumère les informations à publier, notamment les bases et les principes d'évaluation utilisés.

Swiss GAAP RPC 10 «Valeurs incorporelles»

Le traitement des valeurs incorporelles est réglé dans la Swiss GAAP RPC 10. Une distinction est effectuée entre les valeurs incorporelles acquises et celles créées par l'entité elle-même. Les valeurs incorporelles acquises doivent être portées au bilan. S'agissant des valeurs incorporelles créées par l'entité elle-même, la recommandation contient quatre conditions qui doivent être remplies cumulativement afin que celles-ci puissent être portées au bilan. L'amortissement des valeurs incorporelles doit systématiquement s'effectuer sur la durée d'utilisation future. Si celle-ci ne peut pas être déterminée d'une façon fiable, le délai d'amortissement usuel est de cinq ans; dans des cas justifiés, ce délai peut être porté à vingt ans au maximum. La valeur des immobilisations incorporelles doit en outre être réexaminée périodiquement. Enfin, la recommandation définit les informations à publier dans l'annexe (p. ex. tableau des immobilisations). Etant donné que le goodwill naît lors de la consolidation, il est réglé dans la Swiss GAAP RPC 30.

Swiss GAAP RPC 11 «Impôts sur les bénéfices»

La Swiss GAAP RPC 11 règle le traitement des impôts sur les bénéfices dans les comptes consolidés. Une distinction est opérée entre les impôts courants sur les bénéfices et les impôts différés sur les bénéfices. Les premiers doivent être calculés selon le taux d'impôt effectif et la provision pour impôts correspondante doit être comptabilisée séparément dans le bilan ou dans l'annexe. La délimitation annuelle des impôts différés sur les bénéfices est basée sur une approche orientée bilan et doit être déterminée selon la méthode du report variable. Les impôts différés passifs sur les bénéfices doivent être présentés séparément dans les provisions pour impôts; les impôts différés actifs sur les bénéfices doivent l'être sous les immobilisations financières. Les charges d'impôts différés sur les bénéfices doivent également apparaître séparément dans le compte de résultat.

Swiss GAAP RPC 13 «Transactions de leasing»

La Swiss GAAP RPC 13 règle la présentation des transactions de leasing du point de vue du preneur de leasing. Une distinction est établie entre le leasing financier (Financial Lease) et le leasing d'exploitation (Operating Lease). S'agissant du leasing financier, le point de vue économique est appliqué. Les quatre critères indiqués dans la recommandation sont de nature qualitative. Le leasing financier est comptabilisé tant dans les comptes individuels que dans les comptes consolidés et doit être présenté séparément. Le leasing d'exploitation n'est pas porté au bilan et doit figurer dans l'annexe. Le gain résultant de la vente des immobilisations corporelles liée à une reprise par relocation (Sale-and-Lease-Back) doit être délimité et repris sur la durée du contrat de leasing. Une perte résultant d'une transaction de Sale-and-Lease-Back doit être immédiatement débitée au résultat de la période.

Swiss GAAP RPC 14 «Comptes consolidés des compagnies d'assurance»

A titre de complément ou de modification partielle des recommandations Swiss GAAP RPC, les prescriptions particulières de la Swiss GAAP RPC 14, qui ont été exclues en 2005 du remaniement des autres normes, s'appliquent aux comptes consolidés des compagnies d'assurance. Les comptes consolidés comprennent également quatre parties. Le compte de résultat doit au minimum comporter une répartition entre assurance non-vie et assurance vie. L'évaluation dans le bilan peut se faire, au choix, à partir de valeurs historiques ou de valeurs actuelles. Le montant que l'on obtiendrait par la méthode non retenue doit toutefois figurer dans l'annexe. La recommandation contient d'autres prescriptions concernant l'évaluation des placements de capitaux. Les corrections de valeur qui ne sont plus nécessaires doivent être dissoutes et les provisions techniques doivent en principe être présentées séparément. Les variations de provisions engendrent des particularités dans le tableau de flux de trésorerie. En cas de pertes de valeur, la différence entre les valeurs actuelles et les valeurs historiques doit être comptabilisée comme une charge. Si les conditions pour une dépréciation ne sont pas réunies, cette différence peut être comptabilisée entre-temps dans les fonds propres sans effet sur le résultat. Si après 12 mois, les valeurs actuelles sont toujours inférieures aux valeurs historiques, la différence doit également être comptabilisée dans le compte de résultat. (Pour la présentation des comptes des assureurs incendie et assureurs maladie, voir la Swiss GAAP RPC 41.)

Swiss GAAP RPC 15 «Transactions avec des parties liées (related parties)»

La Swiss GAAP RPC 15 règle la publication d'informations relatives aux transactions avec des parties liées. Une personne est considérée comme une partie liée si elle peut exercer une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de l'entité en question. En plus des éléments chiffrés (créances/dettes), les transactions importantes doivent également être publiées.

Swiss GAAP RPC 16 «Engagements de prévoyance»

Cette recommandation traite de la présentation des comptes en relation avec les répercussions économiques effectives des engagements de prévoyance sur l'organisation (employeur). Par engagements de prévoyance, on entend tous les engagements issus des plans et des institutions de prévoyance qui prévoient des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité. La prévoyance professionnelle devant être indépendante en Suisse, la recommandation utilise, dans un souci de simplification, le terme d'«institution de prévoyance». La recommandation ne s'adresse pas aux institutions de prévoyance elles-mêmes. L'enregistrement des incidences économiques effectives des institutions de prévoyance par l'organisation n'entraîne aucun effet obligatoire en faveur ou à la charge d'une institution de prévoyance.

La présentation des répercussions économiques effectives des engagements de prévoyance nécessite d'expliquer si, à la date du bilan, il existe des actifs (avantages économiques) ou des passifs (engagements économiques) autres que les prestations de cotisations de l'organisation prises en considération et les ajustements y relatifs. La recommandation exige d'enregistrer dans le compte de résultat la différence entre les avantages ou les engagements économiques déterminés chaque année. Pour les engagements économiques, l'inscription au bilan se fait sous les engagements à long terme (généralement en tant que provision).

Depuis 2005, les institutions de prévoyance professionnelle suisses établissent leurs comptes annuels selon la Swiss GAAP RPC 26. Les comptes annuels ainsi présentés font ressortir séparément les excédents de couverture et les découverts ainsi que les réserves de cotisations d'employeur d'organisations existant et forment, avec les réglementations contractuelles, une base appropriée pour les appréciations nécessaires. Des calculs supplémentaires de la part de l'entité ne sont dès lors pas nécessaires.

Swiss GAAP RPC 17 «Stocks»

Selon la Swiss GAAP RPC 17, l'évaluation des stocks se fait au coût d'acquisition ou de revient ou, si elle est plus basse, à la valeur d'aliénation réalisable. Ces coûts comprennent toutes les dépenses nécessaires pour amener les stocks sur leur lieu de stockage et dans leur état actuel. De plus, le principe de l'évaluation individuelle s'applique. Les méthodes d'évaluation admises sont notamment la méthode du prix moyen et la méthode FIFO. Les principes et les méthodes d'évaluation doivent notamment être indiqués dans l'annexe.

Swiss GAAP RPC 18 «Les immobilisations corporelles»

La Swiss GAAP RPC 18 définit les immobilisations corporelles comme des immobilisations existant physiquement et utilisées pour la fabrication de produits, pour des prestations de service ou à des fins d'investissement. Des critères d'activation sont définis. A cet égard, le principe de l'évaluation individuelle s'applique. L'évaluation subséquente doit être effectuée au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements planifiés (sur la durée d'utilisation). L'actualité de la valeur des immobilisations corporelles doit être examinée conformément aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 20. Un tableau des immobilisations corporelles détaillé doit également être publié. Les immeubles détenus à des fins de rendement peuvent être comptabilisés soit aux valeurs actuelles soit au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements. La variation des valeurs actuelles doit être comptabilisée dans le résultat de la période.

Swiss GAAP RPC 20 «Dépréciation d'actifs»

Dans un environnement en évolution constante, la valeur de nombreux actifs est de plus en plus souvent remise en question. La Swiss GAAP RPC 20 définit le moment auquel un test de dépréciation («impairment test») doit être réalisé, les méthodes devant être appliquées pour ce faire et la manière d'enregistrer les conséquences de ce test dans les comptes annuels: s'il existe des signes de perte de valeur, la valeur réalisable de l'actif doit être déterminée. Si celle-ci est inférieure à la valeur comptable, la moins-value doit être comptabilisée comme dépréciation dans le compte de résultat. La valeur réalisable est la plus élevée de la valeur nette de marché (prix de vente) et de la valeur utile (valeur actuelle des flux de trésorerie futurs). La valeur réalisable doit en principe être déterminée sur la base de chacun des actifs. Si, par contre, l'actif en question ne génère pas de flux de trésorerie indépendant pour lui seul, la valeur réalisable est déterminée pour le plus petit groupe possible d'actifs auquel appartient l'actif concerné («cash generating unit»). La dépréciation doit être comptabilisée dans le compte de résultat et expliquée dans l'annexe. La variation des facteurs sous-jacents peut nécessiter la suppression de la dépréciation de valeur.

Swiss GAAP RPC 21 «Présentation des comptes des organisations sociales d'utilité publique à but non lucratif»

Les règles générales de comptabilité ne tiennent pas forcément compte des particularités des organisations à but non lucratif. Dans ce type d'organisation, ce ne sont pas le résultat de la période et les fonds propres qui sont déterminants, mais l'efficacité du service. La Swiss GAAP RPC 21 complète par conséquent le rapport financier par un rapport de performance et un tableau de variation du capital. Le rapport devant être établi selon le principe de l'image fidèle (true & fair view), les autres recommandations Swiss GAAP RPC doivent dès lors être également appliquées. Sont considérées comme des organisations à but non lucratif au sens de la Swiss GAAP RPC 21 toutes les organisations qui fournissent des prestations d'intérêt général indépendamment d'une prétention de tiers. La principale caractéristique est que le cercle des destinataires de la prestation se distingue généralement de celui des prestataires, dont le nombre est indéterminé. L'application de cette recommandation doit constituer un signe de qualité et améliorer la transparence. Cet objectif est notamment atteint au travers d'une obligation de consolidation (indépendamment de la forme juridique), de la présentation de la variation des fonds à utilisation prédéfinie, de la publication des informations relatives aux frais administratifs ou encore de la rémunération des organes dirigeants.

Swiss GAAP RPC 22 «Contrats de construction (contrats à long terme)»

Selon la Swiss GAAP RPC 22, les contrats de construction à long terme doivent en principe être enregistrés selon la méthode Percentage-of-Completion (POCM). Cette méthode doit être appliquée lorsque les conditions figurant sous le chiffre 4 de la recommandation sont remplies cumulativement. Une part proportionnelle du bénéfice est répartie par période sur toute la durée du contrat. Si les conditions ne sont pas remplies, les montants sont portés au bilan selon la méthode Completed Contract (méthode CC). Il convient de publier notamment les principes d'établissement des comptes pour les contrats de construction à long terme, la méthode de détermination du degré d'avancement des contrats de construction et le montant saisi durant la période sur la base de la méthode POCM comme chiffre d'affaires.

Swiss GAAP RPC 23 «Provisions»

La Swiss GAAP RPC 23 porte sur les provisions. Selon cette recommandation, des provisions ne peuvent être comptabilisées que s'il existe un engagement probable, fondé sur un événement passé, dont le montant et/ou l'échéance sont incertains mais estimables de manière fiable. La marge de manœuvre lors de la constitution des provisions est donc fortement restreinte. Les provisions qui ne sont plus nécessaires doivent être dissoutes. Un tableau de variation des provisions donnant des informations sur leurs différents éléments et leurs variations doit être établi. Une distinction doit notamment être opérée entre les provisions à court terme et les provisions à long terme, le montant des provisions à court terme devant être indiqué dans l'annexe pour chaque catégorie.

Swiss GAAP RPC 24 «Fonds propres et transactions avec des actionnaires»

Cette norme règle aussi bien la présentation et l'évolution des capitaux propres que le traitement des propres actions. L'acquisition de propres actions est inscrite au bilan au coût d'acquisition. Les propres actions doivent être portées en déduction des fonds propres et présentées séparément. Aucune évaluation ultérieure des propres actions n'est effectuée. Les plus-ou moins-values résultant d'une vente ultérieure de ces actions ne doivent pas être enregistrées dans le compte de résultat, mais doivent être saisies en augmentation ou en diminution des réserves provenant de primes (agio). Un tableau des fonds propres détaillé doit en outre être établi.

Swiss GAAP RPC 26 «Présentation des comptes des institutions de prévoyance professionnelle»

La Swiss GAAP RPC 26 règle la présentation des comptes des institutions de prévoyance professionnelle. Les comptes annuels établis selon la Swiss GAAP RPC 26 comprennent le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe. Ils couvrent les prescriptions légales et ne nécessitent pas de comptes supplémentaires.

Au bilan, l'évaluation se fait aux valeurs réelles. Compte tenu de la durée particulièrement longue de l'objectif de prévoyance, la constitution d'une réserve de fluctuation de valeur est autorisée. La recommandation elle-même ne contient pas de dispositions actuarielles; elle admet aussi bien la méthode statique que la méthode dynamique pour le calcul des capitaux de prévoyance et des provisions techniques. La structure du bilan et du compte d'exploitation de même que les désignations y relatives sont prescrites de manière obligatoire par la Swiss GAAP RPC 26. Des informations entre autres sur les bases et l'organisation, sur les risques actuariels et sur les placements doivent figurer dans l'annexe.

Swiss GAAP RPC 27 «Instruments financiers dérivés»

Les produits dérivés qui correspondent à la définition d'un actif ou d'une dette doivent être portés au bilan. Les produits dérivés employés à des fins de couverture peuvent être évalués aux valeurs actuelles ou selon les mêmes principes d'évaluation que ceux utilisés pour le sous-jacent couvert. Les produits dérivés qui ne sont pas employés à des fins de couverture doivent être évalués aux valeurs actuelles; les variations de valeur en résultant seront inscrites dans le résultat de la période.

L'état des instruments dérivés ouverts doit être publié dans l'annexe. La présentation doit s'effectuer par taux d'intérêt, devises, instruments de capitaux propres et indices correspondants et autres actifs sous-jacents. L'objectif dans lequel les instruments dérivés sont détenus doit être indiqué.

Swiss GAAP RPC 30 «Comptes consolidés»

Toutes les exigences supplémentaires pour les comptes consolidés sont contenues dans cette recommandation. Le périmètre de consolidation y est défini et le traitement des filiales, des entités sous contrôle conjoint et des entités associées, mais aussi des participations, y est réglé. Les actifs nets repris lors d'une acquisition doivent être évalués aux valeurs actuelles; si le coût de l'acquisition est supérieur aux actifs nets réévalués, la différence est considérée comme goodwill et enregistrée dans les valeurs incorporelles. Le goodwill doit être indiqué séparément au bilan ou dans l'annexe. La durée d'amortissement du goodwill est généralement de 5 ans (au maximum de 20 ans dans les cas dûment justifiés). Il est possible de compenser le goodwill acquis avec les fonds propres au moment de l'acquisition, pour autant que les conséquences d'une inscription théorique à l'actif sur les fonds propres et le résultat de la période soient présentées dans l'annexe et qu'une présentation distincte soit effectuée dans le tableau des fonds propres. Sont également présentées dans l'annexe des indications spécifiques au groupe, sur l'analyse sectorielle du produit net et sur les principaux éléments du bilan des entités acquises ou vendues.

Les états financiers établis en devise étrangère à consolider doivent être convertis dans la devise des comptes consolidés selon la méthode du cours de clôture.

Swiss GAAP RPC 31 «Recommandation complémentaire pour les sociétés cotées»

Au centre de la norme Swiss GAAP RPC 31, qui doit s'appliquer pour la première fois au 1^{er} janvier 2015, se trouvent d'importantes questions de publication. Selon la Commission RPC, ces thèmes sont importants pour les sociétés cotées et ont pour but d'améliorer la compréhension des comptes annuels et des comptes consolidés pour les destinataires externes. Par sociétés cotées, on entend les entités dont les participations et/ou les droits de créance (emprunts) sont cotés ou qui ont demandé à être cotées.

Les sociétés cotées qui adoptent les Swiss GAAP RPC doivent présenter la période précédente dans les comptes annuels conformément à ces normes. La variation des fonds propres doit également être expliquée et indiquée.

Les rémunérations fondées sur des actions doivent être évaluées à la valeur du jour lors de leur attribution et comptabilisées sur toute la période d'acquisition des droits comme frais de personnel. Dans le cas des rémunérations avec règlement en actions, les fonds propres représentent la contrepartie. Dans le cas des rémunérations avec règlement en espèces, celle-ci est constituée par les fonds étrangers (dettes). S'agissant des branches d'activité abandonnées, le produit net des livraisons et des prestations ainsi que le résultat d'exploitation doivent être indiqués séparément dans l'annexe. D'autres prescriptions en matière de publication ont été édictées concernant le résultat par droit de participation, les impôts sur les bénéfices, les dettes financières et le rapport sectoriel.

Les sociétés cotées doivent établir un rapport intermédiaire. Celui-ci contient des données chiffrées et des explications sur l'activité et la marche des affaires de l'entité. La norme précise quelles données doivent être indiquées au minimum. De plus, les mêmes principes s'appliquent que pour les comptes annuels.

Swiss GAAP RPC 41 «Présentation des comptes des assureurs incendie et assureurs maladie»

Sur la base des feedbacks reçus dans le cadre de la consultation relative au projet de remaniement de la Swiss GAAP RPC 14, une nouvelle recommandation Swiss GAAP RPC 41 a été élaborée. Au milieu de l'année 2010, la Commission RPC a approuvé la nouvelle Swiss GAAP RPC 41, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Cette norme règle les faits spécifiques à la branche tout en suivant le principe sous-jacent des RPC: le principe de l'image fidèle (true & fair view»). Les placements de capitaux doivent en principe être évalués aux valeurs actuelles (pour les placements de capitaux à revenu fixe, la méthode d'amortissement des coûts peut être utilisée si les valeurs de marché correspondantes sont indiquées). Les variations des valeurs actuelles sont comptabilisées dans le compte de résultat. En raison des particularités dans la présentation des comptes des assureurs incendie et des assureurs maladie, des provisions pour risques liés aux placements de capitaux ainsi que des provisions techniques pour fluctuation et sécurité sont autorisées. Pour ces deux types de provisions, les assureurs doivent disposer d'une approche d'évaluation définie, qui doit être publiée dans l'annexe. Les provisions techniques doivent être calculées selon des méthodes actuarielles reconnues par l'autorité de surveillance. L'établissement de comptes annuels selon les Swiss GAAP RPC exige par ailleurs l'établissement d'un tableau de flux de trésorerie selon la méthode directe ou indirecte. L'annexe contient de nombreuses indications (notamment un compte de résultat sectoriel).

1.4 Nouvelles dispositions/projets

Les nouvelles règles relatives à la [reconnaissance du chiffre d'affaires](#) ont été adoptées par la Commission RPC le 17 juin 2014 et entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Une application anticipée est autorisée. Selon ces nouvelles règles, qui figurent tant dans le cadre conceptuel que dans la Swiss GAAP RPC 3 et la Swiss GAAP RPC 6, un produit doit être enregistré lorsqu'une prestation est fournie ou qu'un bien matériel ou immatériel a été livré et que les avantages et les risques ainsi que le pouvoir de disposition sont passés à l'acheteur. L'annexe des comptes annuels doit désormais contenir des explications sur les principales sources de produits et sur leur enregistrement.

En août 2014, la Commission RPC a mis en consultation une version remaniée de la [Swiss GAAP RPC 21 «Présentation des comptes des organisations sociales d'utilité publique à but non lucratif»](#). Ce remaniement visait à préciser des dispositions manquant de clarté et à intégrer la recommandation dans le concept «RPC fondamentales, RPC intégrales».

2 Comptes consolidés illustratifs de RPC Industrie Holding SA

Les comptes consolidés illustratifs ci-après constitue un exemple fictif qui sert uniquement à des fins d'illustration. Les exigences minimales au sens d'un exemple de meilleure pratique sont parfois dépassées. Toute ressemblance avec une société réelle est purement fortuite. Par conséquent, le contenu des comptes consolidés illustratifs n'est pas nécessairement applicable aux circonstances particulières d'une entreprise réelle. Dans les cas particuliers, le texte intégral des normes Swiss GAAP RPC officielles doit être consulté.

Les comptes consolidés illustratifs partent de l'hypothèse que la société RPC Industrie Holding SA n'est pas cotée. Les dispositions de la Swiss GAAP RPC 31 ne sont donc pas prises en compte. Pour des exemples illustratifs en rapport avec cette norme, nous renvoyons à notre brochure «Swiss GAAP RPC 31 Recommandation complémentaire pour les sociétés cotées: exigences, conseils d'application et exemples illustratifs».

Bilan consolidé de RPC Industrie Holding SA.

Actif

CHF 1'000	Annexe	31.12.20.2	31.12.20.1
Liquidités		8'444	7'111
Titres	17	325	342
Créances résultant de livraisons et de prestations	2	20'956	19'980
Autres créances à court terme	3	4'511	5'089
Stocks	4	31'178	28'178
Comptes de régularisation actif		1'756	1'800
Total actif circulant		67'170	62'500
Immobilisations corporelles	5	65'889	62'000
Immobilisations financières	7	6'889	6'733
Immobilisations incorporelles	6	200	1'178
Total actif immobilisé		72'978	69'911
TOTAL ACTIF		140'148	132'411

Passif

CHF 1'000	Annexe	31.12.20.2	31.12.20.1
Dettes financières à court terme	9	15'324	4'296
Dettes résultant de livraisons et de prestations	8	19'289	15'689
Autres dettes à court terme		15'000	20'289
Provisions à court terme	10	1'431	1'580
Comptes de régularisation passif		4'089	3'667
Total engagements à court terme		55'133	45'521
Dettes financières à long terme	9	31'289	31'156
Provisions à long terme	10	13'147	13'398
Total engagements à long terme		44'436	44'554
Total engagements		99'569	90'075
Capital-actions		17'000	14'556
Réserves provenant de primes		13'089	6'533
Propres actions		-67	-44
Réserves provenant de bénéfices cumulés y c. écarts de conversion		4'930	18'294
Bénéfice annuel		4'560	1'930
Part attribuable aux actionnaires minoritaires		1'067	1'067
Total fonds propres		40'579	42'336
TOTAL PASSIF		140'148	132'411

Compte de résultat consolidé de RPC Industrie Holding SA

CHF 1'000	Annexe	20.2	20.1
Produit net des livraisons et des prestations	12	166'644	137'511
Autres produits d'exploitation		2'889	3'911
Variation des stocks de produits finis et semi-finis		1'156	-1'067
Total revenu d'exploitation		170'689	140'355
Charges de matières premières et consommables		-80'978	-60'844
Charges de personnel		-41'844	-38'644
Amortissements des immobilisations corporelles	5	-10'732	-10'543
Amortissements des immobilisations incorporelles	6	-668	-102
Autres charges d'exploitation		-28'467	-27'133
Total charges d'exploitation		-162'689	-137'266
Résultat d'exploitation		8'000	3'089
Revenu des entités associées évaluées selon la méthode de la mise en équivalence		33	69
Charges financières		-1'102	-1'226
Produits financiers		408	665
Résultat financier		-661	-492
Résultat ordinaire		7'339	2'597
Produits hors exploitation		101	98
Charges hors exploitation		-662	-493
Résultat hors exploitation		-561	-395
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices		6'778	2'202
Impôts sur les bénéfices	13	-2'178	-222
Bénéfice annuel		4'600	1'980
dont part attribuable aux:			
actionnaires de RPC Industrie Holding SA		4'560	1'930
actionnaires minoritaires		40	50

Tableau de flux de trésorerie consolidé de RPC Industrie Holding SA

CHF 1'000	Annexe	20.2	20.1
Bénéfice annuel		4'600	1'980
Amortissements de l'actif immobilisé	5/6	8'490	8'421
Pertes sur dépréciations d'actifs	5/6	2'910	2'224
Perte/(bénéfice) provenant de la vente d'actifs immobilisés		-437	129
Augmentation/(diminution) de provisions		-400	-1'333
Part des pertes (bénéfices) résultant de l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence		-33	-69
Diminution/(augmentation) des créances résultant de livraisons et de prestations	2	4'924	1'090
Diminution/(augmentation) des stocks	4	3'800	1'622
Diminution/(augmentation) des autres créances et comptes de régularisation actif	3	622	-600
Augmentation/(diminution) des dettes résultant de livraisons et de prestations	8	-5'900	1'556
Augmentation/(diminution) des autres dettes à court terme et comptes de régularisation passif		-4'867	643
Entrée de liquidités provenant de l'activité d'exploitation		13'709	15'663
Versements pour investissements (achat) d'immobilisations corporelles	5	-8'834	-9'267
Paievements provenant de désinvestissements (vente) d'immobilisations corporelles		400	0
Versements pour investissements (achat) d'immobilisations financières (y c. titres)	7/17	-481	-4'698
Paievements provenant de désinvestissements (vente) d'immobilisations financières (y c. titres)	7/17	386	1'000
Versements pour investissements (achat) d'immobilisations incorporelles	6	-286	-156
Paievements provenant de désinvestissements (vente) d'immobilisations incorporelles	6	649	289
Versements pour l'acquisition d'entités consolidées (déduction faite des liquidités reprises)	1	-17'356	-1'145
Recettes provenant de la vente d'entités consolidées (déduction faite des liquidités cédées)	1	0	5'894
Sortie de liquidités provenant de l'activité d'investissement		-25'522	-8'083
Paievements provenant d'augmentations de capital (y c. agio)		9'000	5'844
Distribution de bénéfices aux actionnaires (dividendes)		-1'416	-1'200
Distribution de bénéfices aux actionnaires minoritaires (dividendes)		-40	0
(Achat)/vente de propres actions	15	-23	1'333
(Diminution)/augmentation de dettes financières à court terme	9	11'028	-10'315
(Diminution)/augmentation de dettes financières à long terme	9	-4'367	-300
Entrée/sortie de fonds provenant de l'activité de financement		14'182	-4'638
Ecart de conversion		-1'036	-552
Variation nette des liquidités		1'333	2'390

CHF 1'000	Annexe	20.2	20.1
Justification:			
Etat des liquidités au 1 ^{er} janvier		7'111	4'721
Etat des liquidités au 31 décembre		8'444	7'111
Variation des liquidités		1'333	2'390

Variation des fonds propres consolidés de RPC Industrie Holding SA

CHF 1'000	Capital- actions	Réserves provenant de primes	Propres actions	Réserves provenant de bénéfices cumulés	Total FP hors parts des minoritaires	Parts des minoritaires	Total FP avec parts des minoritaires
Etat au 31.12.20.0	12'712	2'145	-989	19'496	33'364	1'017	34'381
Bénéfice annuel	-	-	-	1'930	1'930	50	1'980
Distributions de dividendes	-	-	-	-1'200	-1'200	-	-1'200
Augmentation de capital	1'844	4'000	-	-	5'844	-	5'844
Goodwill	-	-	-	-500	-500	-	-500
Transactions avec propres actions	-	388	945	-	1'333	-	1'333
Ecart de conversion	-	-	-	498	498	-	498
Etat au 31.12.20.1	14'556	6'533	-44	20'224	41'269	1'067	42'336
Bénéfice annuel	-	-	-	4'560	4'560	40	4'600
Distributions de dividendes	-	-	-	-1'416	-1'416	-40	-1'456
Augmentation de capital	2'444	6'556	-	-	9'000	-	9'000
Goodwill	-	-	-	-12'156	-12'156	-	-12'156
Transactions avec propres actions	-	-	-23	-	-23	-	-23
Ecart de conversion	-	-	-	-1'722	-1'722	-	-1'722
Etat au 31.12.20.2	17'000	13'089	-67	9'490	39'512	1'067	40'579

Le capital-actions de RPC Industrie Holding SA se compose de 17'000 actions nominatives (exercice précédent: 14'556) d'une valeur nominale de CHF 1'000 chacune.

Les réserves statutaires ou légales non distribuables s'élèvent à CHF 14'201 (exercice précédent: CHF 7'322).

Annexe des comptes consolidés de RPC Industrie Holding SA au 31 décembre 20.2

Principes de présentation des comptes consolidés

Généralités

Les comptes consolidés sont présentés conformément aux Recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC) et donnent une image fidèle et conforme à la réalité du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une entreprise. Les principes de consolidation et d'évaluation ont été appliqués de manière inchangée par rapport à l'exercice précédent.

Principes de consolidation

Les comptes consolidés se basent sur les comptes individuels établis au 31 décembre, selon des principes uniformes, de toutes les sociétés du groupe pour lesquelles la société RPC Industrie Holding SA détient directement ou indirectement plus de 50% des droits de vote ou exerce un contrôle d'une autre manière. Les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation sont indiquées sous le chiffre 21.

La consolidation du capital est effectuée selon la méthode de l'acquisition anglo-saxonne («purchase method»). Selon celle-ci, les fonds propres des sociétés du groupe sont compensés avec la valeur comptable de la participation auprès de la société holding au moment de l'acquisition ou de la fondation. A cette date, les actifs et les passifs de la société du groupe sont évalués aux valeurs actuelles selon des principes uniformes au sein du groupe. Toute différence restante après cette réévaluation entre le prix d'achat et les fonds propres de la société acquise est directement compensée en tant que goodwill avec les réserves provenant de bénéfices cumulés.

Les actifs et les passifs ainsi que les charges et les produits des sociétés consolidées sont entièrement comptabilisés selon la méthode de la consolidation intégrale. La part des actionnaires minoritaires aux fonds propres et au résultat est indiquée séparément dans le bilan consolidé et le compte de résultat consolidé. Les actifs et passifs intra-groupes ainsi que les charges et les produits résultant de transactions intragroupes sont éliminés. Les bénéfices internes contenus à la date du bilan dans les stocks résultant de la production du groupe sont éliminés.

Les entreprises sous contrôle conjoint détenues à exactement 50% par la société RPC Industrie Holding SA sont consolidées selon la méthode de la consolidation proportionnelle.

Les participations assorties d'un droit de vote compris entre 20% et 50% ne sont pas consolidées, mais comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Elles sont enregistrées proportionnellement dans les fonds propres à la date du bilan et présentées dans le bilan consolidé sous les immobilisations financières et dans l'annexe en tant que participations mises en équivalence. Le résultat annuel proportionnel est présenté dans le compte de résultat consolidé sous le résultat financier, dans les produits (charges) provenant de l'évaluation des entités associées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les participations inférieures à 20% sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. La présentation s'effectue également sous les participations non consolidées.

Conversion de monnaies étrangères

Les comptes annuels établis en monnaies étrangères devant être consolidés sont convertis dans la monnaie des comptes consolidés. Cette conversion est effectuée selon la méthode du cours de clôture. Sont convertis:

- les actifs et les passifs au cours de clôture
- les fonds propres au cours historique
- le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie au cours moyen de l'exercice
- les mouvements dans le tableau des immobilisations et des provisions au cours moyen de l'exercice

Les différences résultant de l'application des cours de change susmentionnés sont compensées avec les réserves provenant de bénéfices cumulés sans incidence sur le résultat. Les montants correspondants ressortent de la variation des fonds propres consolidés.

Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation se basent sur le coût historique d'acquisition ou de revient. Le principe de l'évaluation individuelle des actifs et des passifs s'applique. S'agissant des principales positions du bilan, cela signifie les principes suivants:

Liquidités

Les liquidités comprennent les espèces en caisse, les avoirs en comptes postaux et bancaires ainsi que les avoirs à vue et à terme avec une échéance inférieure à 90 jours au maximum. Elles sont évaluées aux valeurs nominales.

Titres

Les titres de l'actif circulant sont évalués aux valeurs actuelles. En l'absence de valeur actuelle, les titres sont évalués au maximum au coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations d'actifs.

Propres actions

Les propres actions sont comptabilisées au coût d'acquisition au moment de l'acquisition. L'état des propres actions est présenté en diminution des fonds propres. En cas de revente ultérieure, le bénéfice ou la perte est imputé directement aux réserves provenant de primes.

Créances résultant de livraisons et de prestations

Les créances sont enregistrées à la valeur nominale. Les débiteurs présentant un risque de crédit font l'objet de réévaluations individuelles; une correction de valeur forfaitaire est calculée sur le montant restant. Elle se base sur les valeurs d'expérience (les créances âgées entre 6 et 12 mois font l'objet d'une correction de valeur de 50%; à partir de 12 mois, la correction est de 100%).

Stocks

Les stocks sont évalués au coût d'acquisition ou de revient, mais au maximum à la valeur nette de marché la plus basse. Le coût d'acquisition ou de revient comprend toutes les dépenses – directes et indirectes – nécessaires pour amener les stocks à leur lieu de stockage actuel dans leur état actuel (coûts complets). Le coût d'acquisition ou de revient est en principe déterminé sur la base des coûts effectivement encourus. Le calcul s'effectue selon la méthode du prix moyen. Les escomptes (au sens d'une remise pour rapidité de paiement) sont comptabilisés en diminution du prix d'acquisition. Le calcul de la valeur nette de marché se base sur le prix actuel sur le marché de vente.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements nécessaires. Toutes les immobilisations corporelles sont

utilisées pour la fabrication de produits ou la prestation de services. Aucune immobilisation corporelle n'est détenue à des fins de rendement.

Les amortissements s'effectuent d'une manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue (en années):

Terrains	pas d'amortissements
Bâtiments	33
Installations techniques, machines	8–12

Autres immobilisations corporelles:

Mobilier	3–5
TED	3
Véhicules	5

Les charges d'intérêts pendant la phase de construction sont généralement portées à l'actif comme coût d'acquisition ou de revient. L'activation des intérêts s'effectue au maximum sur la valeur d'immobilisation moyenne au taux moyen des engagements rémunérables.

Immobilisations financières

Les créances financières à long terme envers des entités associées et les immobilisations financières effectuées auprès de tiers ainsi que les titres sont évalués au coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles pertes de valeur. Les parts dans des entités associées sont comptabilisées et évaluées selon la méthode de la mise en équivalence.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont acquis uniquement pour couvrir des risques de change ou de variation des taux d'intérêt. Ils sont évalués selon les mêmes principes que ceux utilisés pour le sous-jacent couvert.

Immobilisations incorporelles et goodwill

Les immobilisations incorporelles comprennent les marques, les licences et les brevets acquis à des tiers. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements nécessaires, mais au maximum à la valeur réalisable (valeur la plus élevée entre la valeur nette de marché et la valeur d'usage). Les amortissements s'effectuent de manière linéaire et systématique sur une durée d'usage estimée avec prudence, généralement sur une période de cinq ans au maximum. Les valeurs incorporelles créées par l'entité elle-même sont imputées au résultat de la période. Comme déjà mentionné sous les principes de consolidation, le goodwill n'est pas activé mais imputé aux réserves provenant de bénéfices cumulés au moment de l'acquisition.

Dépréciations d'actifs

Pour tous les actifs, il est vérifié à chaque date du bilan s'il existe des signes que la valeur comptable de l'actif dépasse la valeur réalisable (la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'usage) (dépréciation de valeur, «impairment»). En cas de perte de valeur, la valeur comptable est réduite à la valeur réalisable, la dépréciation étant imputée sur le résultat de la période.

Engagements et provisions

Les engagements sont enregistrés à la valeur nominale. Les provisions sont évaluées sur la base des sorties de fonds probables; elles sont accrues, maintenues ou dissoutes sur la base de la réévaluation.

Impôts

Les impôts sur le résultat courant sont intégralement reportés sous les comptes de régularisation passif.

Les différences d'évaluation entre les actifs et les passifs évalués selon les directives internes du groupe et les valeurs fiscalement déterminantes servent de base pour la détermination des impôts différés sur les bénéfices. Pour le calcul des impôts différés sur les bénéfices devant être délimités chaque année, un taux d'impôt moyen escompté est utilisé. Le taux d'impôt utilisé s'élève à 25% (exercice précédent: 26%). Les impôts différés passifs sur les bénéfices sont présentés séparément sous les provisions à long terme.

Les impôts différés actifs sur les bénéfices provenant de pertes fiscales reportées ne sont pas portés au bilan.

Opérations hors bilan

Les engagements conditionnels et les autres engagements ne devant pas être portés au bilan sont évalués et publiés à chaque date du bilan. Si les engagements conditionnels et les autres engagements ne devant pas être portés au bilan conduisent à une sortie de fonds sans apport de fonds utilisable et que cette sortie de fonds est vraisemblable et peut être estimée, une provision est constituée.

Prévoyance professionnelle

Les engagements de prévoyance des sociétés du groupe pour les prestations de retraite, de décès ou d'invalidité sont fonction des dispositions et des pratiques locales en vigueur dans les pays concernés. Les sociétés les plus importantes se trouvent en Suisse, où la prévoyance professionnelle est assurée par une fondation indépendante. A l'étranger, des plans de prévoyance surobligatoires sont parfois mis en place. Les conséquences économiques effectives de tous les plans de prévoyance pour le groupe sont déterminées à la date du bilan.

Un avantage résultant des réserves de cotisations d'employeur est comptabilisé comme un actif. L'activation d'un avantage économique supplémentaire (résultant d'un excédent au sein de l'institution de prévoyance) n'est pas envisagée et les conditions d'une telle activation ne sont pas données. Un engagement économique est inscrit au passif lorsque les conditions pour la constitution d'une provision sont remplies.

Explications relatives aux comptes consolidés

1 Modifications du périmètre de consolidation

La société suivante a été consolidée pour la première fois en 20.2:

- RPC Industrie-Produktions AG, Düsseldorf, Allemagne (acquisition au 1^{er} juillet 20.2)

Les principales composantes du bilan de la société RPC Industrie-Produktions SA au 1^{er} juillet 20.2 sont:

En CHF 1'000

Liquidités	4'089
Créances	5'900
Stocks	6'800
Immobilisations corporelles	6'500
Dettes financières à court terme	9'500
Dettes financières à long terme	4'500

Le goodwill résultant de l'acquisition s'élève à TCHF 12'156 (voir l'explication sous le ch. 11).

En 20.1, la société suivante a été consolidée pour la première fois:

- RPCventes SA, Paris, France (acquisition au 1^{er} août 20.1)

En 20.1, la société suivante a été déconsolidée:

- Omegamat SA, Genève, Suisse (vente au 1^{er} mai 20.1)

2 Créances résultant de livraisons et de prestations

CHF 1'000	31.12.20.2	31.12.20.1
Créances envers des clients	20'000	19'800
Créances envers des entités associées ¹	1'778	1'045
Corrections de valeur	-822	-865
Total	20'956	19'980

Les corrections de valeur concernent les créances envers des tiers présentant une solvabilité insuffisante.

3 Autres créances

CHF 1'000	31.12.20.2	31.12.20.1
Créances envers des entités associées ¹	1'517	2'133
Créances fiscales	916	1'445
Autres créances	2'078	1'511
Total	4'511	5'089

4 Stocks

CHF 1'000	31.12.20.2	31.12.20.1
Matières premières	5'942	5'368
Matières auxiliaires et consommables	738	652
Produits semi-finis	3'475	3'872
Produits finis	18'317	16'818
Commandes en cours	3'726	2'288
Corrections de valeur	-1'020	-820
Total	31'178	28'178

¹ Voir les explications sous le ch. 21 – Liste des participations

5 Tableau des immobilisations corporelles

CHF 1'000	Terrains non bâtis	Terrains et constructions	Installations et agencements	Immobilisations corporelles en cours de construction	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeurs d'acquisition au 1.1.20.1	3'252	38'621	105'678	2'456	2'516	152'523
Ecart de conversion	15	128	865	29	31	1'068
Variation du périmètre de consolidation	0	-123	-287	0	1'068	658
Entrées	0	1'560	5'981	1'410	316	9'267
Sorties	0	-230	-1'860	0	-870	-2'960
Reclassifications	0	0	290	-290	0	0
Valeurs d'acquisition 31.12.20.1/1.1.20.2	3'267	39'956	110'667	3'605	3'061	160'556
Ecart de conversion	-89	-578	-1'435	-161	-150	-2'413
Variation du périmètre de consolidation	0	844	6'637	80	74	7'635
Entrées	0	844	7'044	840	106	8'834
Sorties	0	-222	-4'845	0	-456	-5'523
Reclassifications	0	0	4'178	-4'178	0	0
Valeurs d'acquisition au 31.12.20.2	3'178	40'844	122'246	186	2'635	169'089
Corrections de valeur cumulées au 1.1.20.1	0	-23'683	-65'436	0	-1'415	-90'534
Ecart de conversion	0	-68	-570	0	-9	-647
Variation du périmètre de consolidation	0	44	156	0	8	208
Amortissements planifiés	0	-777	-7'011	0	-531	-8'319
Dépréciations d'actifs	0	-124	-2'100	0	0	-2'224
Sorties	0	230	1'860	0	870	2'960
Reclassifications	0	0	0	0	0	0
Corrections de valeur cumulées au 31.12.20.1/1.1.20.2	0	-24'378	-73'101	0	-1'077	-98'556
Ecart de conversion	0	222	1'454	0	46	1'722
Variation du périmètre de consolidation	0	-321	-769	0	-45	-1'135
Amortissements planifiés	0	-789	-7'048	0	-562	-8'399
Dépréciations d'actifs	0	-521	-1'749	0	-63	-2'333
Sorties	0	200	4'845	0	456	5'501
Reclassifications	0	0	0	0	0	0
Corrections de valeur cumulées au 31.12.20.2	0	-25'587	-76'368	0	-1'245	-103'200
Valeurs comptables nettes au 1.1.20.1	3'252	14'938	40'242	2'456	1'101	61'989
Valeurs comptables nettes 1.1.20.1/1.1.20.2	3'267	15'578	37'566	3'605	1'984	62'000
Valeurs comptables nettes au 31.12.20.2	3'178	15'257	45'878	186	1'390	65'889

Charges d'intérêts activées pendant la phase de construction: TCHF 85 (exercice précédent: TCHF 420).

6 Immobilisations incorporelles

CHF 1'000	Licences	Brevets	Marques	Total
Valeurs d'acquisition au 1.1.20.1	158	267	1'640	2'065
Ecart de conversion	1	2	6	9
Variation du périmètre de consolidation	0	0	0	0
Entrées	3	8	145	156
Sorties	-11	-2	-443	-456
Reclassifications	3	-3	0	0
Valeurs d'acquisition au 31.12.20.1/1.1.20.2	154	272	1'348	1'774
Ecart de conversion	-2	-7	-2	-11
Variation du périmètre de consolidation	0	0	0	0
Entrées	10	10	266	286
Sorties	-38	-59	-571	-668
Reclassifications	0	0	0	0
Valeurs d'acquisition au 31.12.20.2	124	216	1'041	1'381
Corrections de valeur cumulées au 1.1.20.1	-88	-55	-385	-528
Ecart de conversion	-1	-1	-2	-4
Variation du périmètre de consolidation	0	0	0	0
Amortissements planifiés	-25	-37	-40	-102
Dépréciations d'actifs	0	0	0	0
Sorties	11	2	25	38
Reclassifications	0	0	0	0
Corrections de valeur cumulées au 31.12.20.1/1.1.20.2	-103	-91	-402	-596
Ecart de conversion	1	3	1	5
Variation du périmètre de consolidation	0	0	0	0
Amortissements planifiés	-24	-33	-34	-91
Dépréciations d'actifs	0	0	-577	-577
Sorties	4	8	66	78
Reclassifications	0	0	0	0
Corrections de valeur cumulées au 31.12.20.2	-122	-113	-946	-1'181
Valeurs comptables nettes au 1.1.20.1	70	212	1'255	1'537
Valeurs comptables nettes au 31.12.20.1/1.1.20.2	51	181	946	1'178
Valeurs comptables nettes au 31.12.20.2	2	103	95	200

Les valeurs portées au bilan comprennent uniquement les valeurs incorporelles acquises.

7 Immobilisations financières

CHF 1'000	31.12.20.2	31.12.20.1
Participations mises en équivalence ²	3'000	2'967
Créances financières à long terme envers des entités associées ²	3'465	3'142
Autres immobilisations financières tiers	1'044	844
Correction de valeur sur les créances financières à long terme	-620	-220
Total	6'889	6'733

Les corrections de valeur sur les créances financières à long terme concernent les prêts à des tiers présentant une solvabilité insuffisante.

8 Dettes résultant de livraisons et de prestations

CHF 1'000	31.12.20.2	31.12.20.1
Envers des tiers	18'850	15'082
Envers des entités associées ²	439	607
Total	19'289	15'689

9 Dettes financières

CHF 1'000	31.12.20.2	31.12.20.1
Crédits bancaires	14'300	2'843
Autres dettes financières	1'024	1'453
Total dettes financières à court terme	15'324	4'296

L'entrée de dettes financières à court terme est intervenue dans le cadre du financement du prix d'achat de la société RPC Industrie-Productions SA, Düsseldorf.

CHF 1'000	31.12.20.2	31.12.20.1
Prêts	7'500	7'000
Crédits bancaires	20'860	17'500
Prêts d'institutions de prévoyance	1'200	1'400
Autres dettes financières	1'729	5'256
Total dettes financières à long terme	31'289	31'156

Dont dettes financières ayant une durée supérieure à 5 ans:
20.2: TCHF 26'200; 20.1: TCHF 26'000.

² Voir les explications sous le ch. 21 – Liste des participations

10 Provisions

CHF 1'000	Impôts	Engagements de prévoyance	Restructurations	Autres	Autres
Provisions au 1.1.20.1	2'759	8'239	1'430	3'883	16'311
Ecart de conversion	6	-11	-12	0	-17
Variation du périmètre de consolidation	-15	-89	-44	0	-148
Constitution	782	1'511	410	880	3'583
Utilisation	-541	-2'109	-415	-1'021	-4'086
Dissolution	-375	-8	-140	-142	-665
Provisions au 31.12.20.1/1.1.20.2	2'616	7'533	1'229	3'600	14'978
Dont provisions à court terme	0	0	345	1'235	1'580
Ecart de conversion	2	-3	2	0	1
Variation du périmètre de consolidation	-148	0	0	49	-99
Constitution	970	1'914	1'558	458	4'900
Utilisation	-431	-3'503	-536	0	-4'470
Dissolution	-7	-15	0	-710	-732
Provisions au 1.1.20.2	3'002	5'926	2'253	3'397	14'578
dont provisions à court terme	0	0	580	851	1'431

Les provisions fiscales concernent les impôts différés sur les bénéfices. La charge d'impôts différés sur les bénéfices s'élève à TCHF 502 (exercice précédent: TCHF 357).

Pour les engagements de prévoyance, voir les explications sous le ch. 19.

Les provisions pour restructuration concernent des projets de restructuration spécifiques déjà lancés au sein de différentes filiales.

Les autres provisions concernent des coûts de garantie et des litiges juridiques.

11 Traitement du goodwill

Le goodwill a été compensé au moment de l'acquisition avec les réserves provenant de bénéfices cumulés. Les conséquences sur les fonds propres et le résultat sont, compte tenu d'une durée d'utilisation du goodwill de 5 ans au maximum, documentées ci-dessous.

Conséquences d'une activation théorique du goodwill sur le bilan:

Bilan en CHF 1'000	31.12.20.2	31.12.20.1
Fonds propres déclarés, y c. parts des minoritaires	40'579	42'336
Taux de financement propre	29,0%	32,0%
Valeur d'acquisition du goodwill		
Etat en début d'exercice	6'500	6'000
Entrées	12'156	500
Sorties	0	0
Etat en fin d'exercice	18'656	6'500
Amortissements cumulés		
Etat en début d'exercice	4'250	2'950
Amortissements pendant l'exercice en cours	2'516	1'300
Sorties	0	0
Etat en fin d'exercice	6'766	4'250
Valeur comptable nette théorique du goodwill	11'890	2'250
Fonds propres théoriques, y c. parts des minoritaires et valeur comptable nette du goodwill	52'469	44'586
Taux de financement propre théorique	34,5%	33,1%

Conséquences d'un amortissement théorique du goodwill sur le résultat:

Bilan en CHF 1'000	31.12.20.2	31.12.20.1
Compte de résultat en CHF 1'000	20.2	20.1
Bénéfice annuel déclaré	4'600	1'980
Amortissement théorique du goodwill	-2'516	-1'300
Bénéfice annuel après amortissement du goodwill	2'084	680

12 Informations sectorielles

Produit net des livraisons et des prestations par secteur d'activité

CHF 1'000	20.2	20.1
Automatisation industrielle	76'505	58'969
Production	52'240	44'167
Services	20'949	18'950
Ingénierie des systèmes	16'950	15'425
Total	166'644	137'511

Produit net des livraisons et des prestations par marché géographique

CHF 1'000	20.2	20.1
Suisse	55'465	37'366
Allemagne	44'798	30'666
France	28'765	30'790
Royaume-Uni	25'125	18'829
Etats-Unis	8'377	15'836
Autres	4'114	4'024
Total	166'644	137'511

La croissance supérieure à la moyenne du chiffre d'affaires dans le secteur de l'automatisation industrielle est due à la forte augmentation de la demande en Suisse.

Grâce à l'acquisition de la société RPC Industrie-Productions SA au 1^{er} juillet 20.2, une forte croissance du chiffre d'affaires a pu être enregistrée dans le secteur de la production.

Le recul du chiffre d'affaires dans le secteur de l'ingénierie des systèmes aux Etats-Unis est dû aux investissements qui restent inférieurs à la moyenne dans le secteur de la construction et de la technique d'assemblage aux Etats-Unis.

13 Impôts sur les bénéfices

CHF 1'000	20.2	20.1
Impôts courants sur les bénéfices	1'676	525
Impôts différés sur les bénéfices	502	-303
Total	2'178	222

Analyse de la charge d'impôts sur les bénéfices

CHF 1'000	20.2	20.1
Bénéfice avant impôts	6'778	2'202
Taux d'impôts attendu	27,8%	26,7%
Impôts sur les bénéfices attendus	1'884	588
Utilisation des pertes fiscales reportées non activées	0	-290
Bénéfices exonérés d'impôts/charges fiscalement non déductibles	-24	-39
Impôts résultant des exercices précédents et «Tax Holidays»	197	-23
Effets des variations du taux d'impôts	121	-14
Charge d'impôts effective	2'178	222
Taux d'impôts effectif	32,1%	10,1%

14 Garanties et actifs mis en gage

Cautionnements et engagements de garantie

Les garanties accordées par le groupe en faveur de tiers s'élèvent à TCHF 12'500 (exercice précédent: TCHF 13'000). Il s'agit de cautionnements solidaires en faveur d'entités associées.

Actifs mis en gage pour garantir des propres engagements

Les actifs mis en gage pour garantir des propres engagements s'élèvent à TCHF 50'000 (exercice précédent: TCHF 40'000). Il s'agit de garanties relatives aux dettes financières à long terme.

15 Détails relatifs aux propres actions

Nombre d'actions nominatives	20.2	20.1
Etat au 1.1.	78	1'744
Achats	23	0
Ventes	0	-1'666
Etat au 31.12.	101	78

En 20.2, 23 actions nominatives ont été acquises au prix de CHF 1'000 chacune.
En 20.1, 1'666 actions nominatives ont été vendues au prix de CHF 800 chacune.

Le prix de transaction correspondait à chaque fois à la valeur nette de marché.

16 Engagements ne devant pas être portés au bilan

CHF 1'000	31.12.20.2	31.12.20.1
Engagements d'achat	3'598	5'766
Investissements dans l'actif immobilisé	3'598	5'766
Engagements de leasing opérationnel	2'566	3'389
Echéances		
Jusqu'à 1 an	771	777
1–5 ans	1'783	1'955
Plus de 5 ans	12	657

17 Instruments financiers dérivés

	31.12.20.2		31.12.20.1		
CHF 1'000	Valeur active	Valeur passive	Valeur active	Valeur passive	Objectif
Devises	65	0	125	–67	Absicherung
Intérêts	260	–146	217	–140	Absicherung
Total	325	–146	342	–207	

La couverture des devises concerne les créances résultant de livraisons et de prestations en EUR et en USD. La couverture des intérêts concerne les dettes financières à long terme avec des taux d'intérêt variables.

18 Personnes et entreprises liées

Les avoirs et les engagements inscrits au bilan ainsi que les transactions relatives à des entreprises liées présentées dans le compte de résultat proviennent essentiellement des entités associées (participations mises en équivalence).

Les livraisons et prestations relatives à des entreprises liées s'effectuent au prix de marché (prix qui aurait été convenu entre des tiers indépendants). Les charges et les bonifications d'intérêts ont lieu aux taux d'intérêt fiscalement autorisés.

Bilan en CHF 1'000	31.12.20.2	31.12.20.1
Créances résultant de livraisons et de prestations	1'778	1'045
Autres créances à court terme	1'517	2'133
Immobilisations financières	3'465	3'132
Dettes résultant de livraisons et de prestations	439	607

Compte de résultat CHF 1'000	31.12.20.2	31.12.20.1
Produits opérationnels et financiers	915	709
Charges opérationnelles et financières	424	303
Dividendes reçus	340	594

19 Prévoyance professionnelle

Les engagements de prévoyance cumulés correspondants se présentent, conformément à la Swiss GAAP RPC 16, comme suit:

Avantage économique/ engagement économique et charge de prévoyance en CHF 1'000	Excédent/ découvert 31.12.20.2	Part économique RPC Industrie Holding SA		Variation par rapport à l'exercice précédent avec effet sur résultat en 20.2	Cotisa- tions ajustées à la période 20.2	Charges de prévoyance dans les charges de personnel	
		31.12.20.2	31.12.20.1			20.2	20.1
Fonds patronaux/Insti- tutions de prévoyance patronales	450	0	0	0	0	0	0
Plans de prévoyance sans excédents/découverts	0	0	0	0	380	380	361
Plans de prévoyance avec excédent	19'850	0	0	0	1'450	1'450	1'245
Plans de prévoyance avec découvert	-10'451	-5'956	-7'533	1'577	1'984	407	991
Institutions de prévoyance sans actifs propres	0	0	0	0	0	0	0
Total	9'849	-5'956	-7'533	1'577	3'814	2'237	2'597

Il n'y avait pas de réserves de cotisations d'employeur au 31.12.20.2 et au 31.12.20.1.

L'engagement économique des institutions de prévoyance présentant un découvert concerne les plans de prévoyance obligatoires à l'étranger. Les réserves libres de l'institution de prévoyance patronale ainsi que les excédents relatifs aux plans de prévoyance correspondants ne sont pas destinés à une utilisation économique par le groupe.

20 Evénements postérieurs à la date du bilan

Il n'y a pas de transactions exceptionnelles en cours et de risques devant être mentionnés dans les comptes annuels. Il n'existe aucun événement postérieur à la date du bilan qui aurait dû être pris en compte dans les comptes annuels 20.2. Les comptes annuels 20.2 ont été approuvés par le Conseil d'administration le 10 mars 20.3, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 15 avril 20.3.

21 Liste des participations au 31.12.20.2

				Participation en %	
Pays/Société	Siège	Segment	Capitalactions en 1'000	Directe	Indirecte
Suisse					
I RPC Industrie Holding AG	Zurich	S	CHF 17'000	-	-
I RPC Industrie Finanz AG	Zurich	S	CHF 100	100	-
I RPC Industrie International AG	Zurich	S	CHF 100	100	-
I RPC Industrie-Automation AG	Baden	AI	CHF 2'000	100	-
E Betatechnik	Berne	IS	CHF 3'000	30	-
P Gammasserve AG	Dübendorf	S	CHF 500	-	50
A Deltamatch SA	Lausanne	AI	CHF 1'000	15	-
Allemagne					
V RPC Industrie-Produktions AG	Düsseldorf	P	EUR 1'000	90	10
E Lambda GmbH	Emmingen	P	EUR 500	-	30
Royaume-Uni					
V RPC Industries Ltd.	Liverpool	IS	GBP 1'500	-	90
France					
V RPCventes SA	Paris	AI	EUR 2'000	100	-
V RPC Industries SA	Lyon	P	EUR 20'000	100	-
Etats-Unis					
V RPC Inc.	Charlotte	IS	USD 1'000	100	-

Comptabilisation

I Consolidation intégrale

E Méthode de la mise en équivalence

P Consolidation proportionnelle

A Au coût d'acquisition

Segments

AI Automatisation industrielle

P Production

S Services

IS Ingénierie des systèmes

A l'exception de l'acquisition de la société RPC Industrie-Produktions AG, Düsseldorf, la liste des participations est inchangée par rapport à l'exercice précédent.

3 Check-list Swiss GAAP RPC

Pour la présentation des comptes consolidés conformément aux Swiss GAAP RPC pour les entreprises non cotées des secteurs de l'industrie, du commerce et des services.

Remarque: la présente check-list a pour but d'aider à déterminer si toutes les prescriptions des Swiss GAAP RPC 2014/2015 devant être utilisées pour les périodes de reporting commençant le 1^{er} janvier 2014 ou ultérieurement sont respectées.

Une check-list supplémentaire pour les sociétés cotées figure en annexe à notre brochure sur la Swiss GAAP RPC 31 («Swiss GAAP RPC 31 Recommandation complémentaire pour les sociétés cotées: exigences, conseils d'application et exemples illustratifs»).

RPC fondamentales:	Chapitres 1–11
Comptes consolidés:	Chapitres 12
Autres Swiss GAAP RPC:	Chapitres 13–23

En principe, l'ensemble du référentiel doit être observé. Les entités de petite taille, qui ne dépassent pas deux des critères ci-dessous au cours de deux exercices successifs peuvent se limiter à appliquer les RPC fondamentales:

- a) Total du bilan: CHF 10 millions
- b) Chiffre d'affaires annuel: CHF 20 millions
- c) Effectif: 50 emplois à plein temps en moyenne annuelle

Les RPC fondamentales comprennent le cadre conceptuel ainsi que les Swiss GAAP RPC 2, 3, 4, 5 et 6. Pour les groupes de petite taille (utilisateurs des RPC fondamentales), la Swiss GAAP RPC 30 s'applique en sus.

Sommaire

1 Généralités	35	13 Immobilisations incorporelles	60
2 Bilan	38	14 Immobilisations corporelles	62
3 Compte de résultats	41	15 Stocks/Contrats de construction	65
4 Tableau de flux de trésorerie	43	16 Capitaux propres	68
5 Evaluation	46	17 Provisions	71
6 Immobilisations financières	50	18 Impôts	73
7 Créances	51	19 Engagements de prévoyance en faveur du personnel	74
8 Titres/Disponibilités	52	20 Leasing	77
9 Dettes	53	21 Instruments financiers dérivés	78
10 Engagements conditionnels/ Opérations hors bilan	54	22 Transactions avec des parties liées	80
11 Événements postérieurs à la date du bilan	55	23 Dépréciation d'actifs	81
12 Comptes consolidés	56		

Remarques préliminaires

Entrée en vigueur des Swiss GAAP RPC pertinentes

No.	Sujet	Entrée en vigueur Swiss GAAP RPC
CC	Cadre conceptuel des Swiss GAAP RPC	1.1.2006
1	Principes	1.1.2009
2	Evaluation	1.1.2013
3	Présentation et structure	1.1.2009
4	Tableau de flux de trésorerie	1.1.2009
5	Opérations hors bilan	1.1.2007
6	Annexe	1.1.2007
10	Valeurs incorporelles	1.1.2007
11	Impôts sur les bénéfices	1.1.2007
13	Transactions de leasing	1.1.2007
15	Transactions avec des parties liées (related parties)	1.1.2007
16	Engagements de prévoyance	1.1.2011
17	Stocks	1.1.2013
18	Les immobilisations corporelles	1.1.2013
20	Dépréciation d'actifs	1.1.2007
22	Contrats de construction	1.1.2007
23	Provisions	1.1.2010
24	Fonds propres et transactions avec des actionnaires	1.1.2007
27	Instruments financiers dérivés	1.1.2013
30	Comptes consolidés	1.1.2009

Les Swiss GAAP RPC sont applicables à la période comptable commençant à ou après la date d'entrée en vigueur.

1 Généralités

Norme	Chapitre 1: Généralités	Oui	N/A	Non	Référence
CC 7	■ Les comptes annuels comprennent: – le bilan – le compte de résultat – le tableau de flux de trésorerie – le tableau des capitaux propres – l'annexe	☐	☐	☐	
CC 31	■ Dans la mesure où une recommandation professionnelle ne permet ou ne prescrit rien d'autre, toutes les informations quantitatives relatives à la période précédente sont indiquées dans les états financiers.	☐	☐	☐	
	■ La monnaie (p. ex. CHF, Euro) et l'unité (p. ex. million, millier ou '000) sont mentionnées.	☐	☐	☐	
CC 4	■ Il est indiqué si seules les RPC fondamentales sont respectées ou si l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC est respectée.	☐	☐	☐	
CC 8	■ Lorsque les RPC fondamentales ou l'ensemble des Swiss GAAP RPC sont utilisées pour la première fois par une entité comme base de la présentation de ses comptes ou lorsque les RPC fondamentales sont abandonnées au profit de l'ensemble des Swiss GAAP RPC, le bilan de l'exercice précédent est publié en conformité avec le nouveau référentiel prévu.	☐	☐	☐	
RPC 6/2	■ L'annexe indique: – les principes régissant l'établissement des comptes annuels (notamment les bases et les principes d'évaluation utilisés); – des explications relatives aux autres parties des comptes annuels; – des informations supplémentaires qui n'ont pas encore été prises en considération dans les autres parties des comptes annuels.	☐	☐	☐	
RPC 6/3	■ À titre d'information supplémentaire, sont indiqués en particulier: – les affaires exceptionnelles en suspens et les risques (p. ex. litiges); – les événements postérieurs à la date du bilan.	☐	☐	☐	
CC 9, CC 32	■ L'annexe contient la justification (éventuellement la quantification) des dérogations aux principes – de la continuation de l'exploitation (going concern); – de fiabilité.	☐	☐	☐	
RPC 6/6	■ L'annexe contient une justification technique en cas d'écart par rapport à la base d'évaluation choisie.	☐	☐	☐	

Norme	Chapitre 1: Généralités	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 6/7	- Tous les actifs mis en gage ainsi que le type de gage sont indiqués: - Gages - Réserves de propriété - Sûretés - Garanties - Cautionnements - etc. - sur des - immobilisations corporelles - immobilisations financières - immobilisations incorporelles - stocks de marchandises - titres - disponibilités - etc.	☐	☐	☐	
RPC 6/7	Les indications de l'annexe contiennent les informations sur les capitaux étrangers à long terme, y compris la nature et la forme des garanties fournies.	☐	☐	☐	
CC 30, RPC 6/6	- Les états financiers de l'exercice sont établis selon les mêmes principes que l'exercice précédent et correspondent au principe de la permanence dans l'évaluation, la présentation et la publication - Les modifications des principes de présentation des comptes sont effectuées uniquement dans les cas dûment justifiés, par exemple: - lorsqu'une modification est exigée par une recommandation professionnelle; - en cas de modification importante du champ d'activité de l'entité; - en cas d'entrée dans une nouvelle/autre entité; - si pour les états financiers et l'avenir de l'entité, une option plus significative, à l'intérieur d'une option existante d'une recommandation professionnelle, est choisie. - L'annexe indique pourquoi le principe de présentation des comptes a été modifié, la nature du changement et son incidence financière. - Les états financiers de l'année précédente sont retraités comme si les nouveaux principes de présentation des comptes avaient toujours été appliqués.	☐	☐	☐	
CC 30, RPC 6/6	- L'incidence des erreurs de précédents états financiers et leurs conséquences financières est expliquée dans l'annexe. - Les états financiers de l'année précédente sont retraités comme s'il n'y avait jamais eu d'erreur.	☐	☐	☐	
CC 30, RPC 6/6	- Les modifications des estimations sont publiées dans l'annexe. - En cas de modification des estimations, soit seuls les résultats courants, soit aussi les résultats futurs sont affectés. Les états financiers de l'année précédente ne sont donc pas retraités.	☐	☐	☐	

Norme	Chapitre 1: Généralités	Oui	N/A	Non	Référence
CC 34	■ Le rapport annuel renferme au moins des informations sur: – Environnement: Esquisse de l'environnement économique (p. ex. évolution du marché et tendances de la branche, concurrence, conditions générales déterminantes telles que situation conjoncturelle, modifications de lois) de l'exercice écoulé et perspectives d'avenir concernant l'environnement économique. – Exercice: Commentaire des éléments des états financiers à l'aide de paramètres importants du bilan et du compte de résultat et leur évolution. – Perspectives: Commentaire de l'évolution de l'entité, notamment durant l'exercice suivant, concernant surtout les risques et les opportunités.	☐	☐	☐	
CC 33	■ Les postes du bilan des états financiers comportent le cas échéant un renvoi à l'annexe.	☐	☐	☐	
RPC 30/34	Comptes consolidés: ■ Les informations suivantes figurent dans l'annexe: – informations sur le périmètre de consolidation; – principes régissant l'établissement des comptes consolidés; – bases et principes d'évaluation; – autres faits dont la publication est requise par cette recommandation ou par une autre.	☐	☐	☐	
RPC 30/35	■ Les informations relatives au périmètre de consolidation comprennent: – le traitement des entités dans les comptes consolidés (méthode appliquée); – le nom et le siège social des entités intégrées (filiales, entités sous contrôle conjoint et entités associées); – la part au capital de ces entités; si le droit de vote diffère de la part au capital, il en est également fait mention; – les changements du périmètre de consolidation par rapport à l'année précédente, ainsi que la date de prise en considération du changement; – les différences par rapport à la date du bilan du groupe.	☐	☐	☐	
RPC 30/34	■ Les informations relatives aux principes de consolidation comprennent: – la méthode de consolidation, en particulier la consolidation du capital; – la méthode de conversion des monnaies étrangères ainsi que le traitement des écarts de conversion; – le traitement des entités associées et des entités sous contrôle conjoint; – le traitement des bénéfices internes.	☐	☐	☐	
RPC 30/37	■ L'annexe indique: – les différences par rapport à la base d'évaluation choisie	☐	☐	☐	
RPC 30/38	– la méthode d'évaluation des participations aux entités dont les droits de vote sont inférieurs à 20%	☐	☐	☐	
RPC 30/39	– le taux d'imposition appliqué pour le calcul des postes d'impôts différés	☐	☐	☐	
RPC 30/41	– le traitement des différences de change et leurs effets sur les comptes consolidés	☐	☐	☐	
RPC 30/42	– des informations sur l'analyse sectorielle du produit net des livraisons et des prestations par région géographique et par secteur d'activité	☐	☐	☐	
RPC 30/43	– en cas d'acquisition ou de vente d'entités consolidées, les principaux éléments du bilan de ces entités à la date d'acquisition ou de vente	☐	☐	☐	

2 Bilan

Swiss GAAP RPC 3

Norme	Chapitre 2: Bilan	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 3/2	■ Au bilan figurent les sous-totaux, avec la désignation correspondante, suivants: – Actif circulant – Actif immobilisé – Capitaux étrangers à court terme – Capitaux étrangers à long terme – Fonds propres	☐	☐	☐	
RPC 3/2 RPC 3/3 RPC 30/40	■ L'actif circulant est subdivisé en: – Liquidités – Titres – Créances résultant de livraisons et de prestations – Autres créances à court terme – Stocks – Comptes de régularisation ■ Sont indiquées séparément dans le bilan ou dans l'annexe: – les créances résultant de livraisons et de prestations envers des entités associées et envers des entités ou des personnes apparentées, – les autres créances à court terme envers des entités associées et envers des entités ou des personnes apparentées.	☐	☐	☐	
CC 16	■ Les actifs circulants comportent des actifs qui sont réalisables dans les 12 mois à compter de la date du bilan ou sont vendus, consommés ou réalisés dans le cadre de l'activité opérationnelle ou sont détenus pour être négociés ainsi que des liquidités et des moyens de paiement équivalents.	☐	☐	☐	
RPC 3/2	■ L'actif immobilisé est subdivisé en: – Immobilisations corporelles – Immobilisations financières – Immobilisations incorporelles	☐	☐	☐	
RPC 3/3, RPC 3/14, RPC 3/15, RPC 30/14, RPC 30/40	■ Sont indiqués séparément dans le bilan ou dans l'annexe: - Sous immobilisations corporelles – Terrains non bâtis – Terrains et constructions – Installations et aménagements techniques et machines – Immobilisations corporelles en cours de construction – Autres immobilisations corporelles (en font partie les véhicules et le mobilier) - Sous immobilisations financières – Titres – Impôts différés actifs sur le bénéfice – Participations – Immobilisations financières envers des entités ou des personnes apparentées – Autres immobilisations financières (prêts à long terme) – Participations non consolidées et créances sur des participations non consolidées - Sous immobilisations incorporelles – Valeurs incorporelles acquises – Valeurs incorporelles créées par l'entité elle-même (notamment aussi frais de développement activés) – Goodwill	☐	☐	☐	

Norme	Chapitre 2: Bilan	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 3/2, RPC 3/3, RPC 30/40	■ Les capitaux étrangers à court terme sont subdivisés en:				
	Dettes financières à court terme				
	– envers des tiers	☐	☐	☐	
	– envers des entités ou des personnes apparentées (également possible seulement dans l'annexe)	☐	☐	☐	_____
	Dettes résultant de livraisons et de prestations				
	– envers des tiers	☐	☐	☐	
	– envers des entités ou des personnes apparentées (également possible seulement dans l'annexe)	☐	☐	☐	_____
	Autres dettes à court terme				
	– envers des tiers	☐	☐	☐	
	– envers des entités ou des personnes apparentées (également possible seulement dans l'annexe)	☐	☐	☐	_____
	Comptes de régularisation	☐	☐	☐	
	Provisions à court terme	☐	☐	☐	_____
CC 18	■ Les dettes à court terme comprennent des dettes qui doivent être acquittées dans les 12 mois à compter de la date du bilan ou pour lesquelles une sortie de fonds dans le cadre de l'activité opérationnelle est vraisemblable ou si elles sont détenues dans un but commercial.	☐	☐	☐	_____
RPC 3/2, RPC 3/3, RPC 30/40	■ Les capitaux étrangers à long terme sont subdivisés en:				
	Dettes financières à long terme				
	– envers des tiers	☐	☐	☐	
	– envers des entités ou des personnes apparentées (également possible seulement dans l'annexe)	☐	☐	☐	_____
	Autres dettes à long terme				
	– envers des tiers	☐	☐	☐	
	– envers des entités ou des personnes apparentées (également possible seulement dans l'annexe)	☐	☐	☐	_____
	Provisions à long terme	☐	☐	☐	_____
RPC 3/3	■ Sont indiquées séparément dans les capitaux étrangers ou dans l'annexe:				
	Sous provisions				
	– Provisions pour impôts (impôts différés sur le bénéfice)	☐	☐	☐	
	– Provisions pour engagements de prévoyance	☐	☐	☐	
	– Provisions pour restructurations	☐	☐	☐	
	– Autres provisions	☐	☐	☐	_____

Norme	Chapitre 2: Bilan	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 3/2, RPC 3/3, RPC 3/17, RPC 30/10	■ Les fonds propres sont subdivisés en: – Capital de l'entité (montants des différentes catégories de titres du capital de l'entité) – Capital non libéré de l'entité (poste négatif) – Réserves provenant de primes (agio, versements d'actionnaires, etc.) – Propres actions/propres parts du capital de l'entité (poste négatif) – Réserves provenant de bénéfices (bénéfices non distribués, réserve de réévaluation) ou pertes cumulées – Part des actionnaires minoritaires (groupe)	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	
RPC 3/4	■ Les variations des différentes rubriques des fonds propres entre le début et la fin de la période de référence sont mentionnées séparément dans le tableau de variation des fonds propres (application des autres Swiss GAAP RPC, voir chapitre 16 Capitaux propres).	☐	☐	☐	
RPC 3/5	■ Les corrections de valeur effectuées sur des postes de l'actif circulant et des immobilisations financières sont indiquées dans l'annexe. Dans la méthode indirecte, les corrections de valeur cumulées sur des postes de l'actif immobilisé sont indiquées séparément sous l'actif correspondant ou dans l'annexe.	☐	☐	☐	

3 Compte de résultat

Swiss GAAP RPC 3

Norme	Chapitre 3: Compte de résultat	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 3/7	■ Le compte de résultat établi selon la méthode de l'affectation des charges par nature contient: – Produit net des livraisons et prestations – Autres produits d'exploitation – Variation des stocks de produits finis et semi-finis ainsi que variation des livraisons et des prestations non facturées – Charges de matières premières et consommables – Charges de personnel – Amortissements des immobilisations corporelles – Amortissements des immobilisations incorporelles – Autres charges d'exploitation – Résultat intermédiaire (Résultat d'exploitation) comme sous-total – Résultat financier – Résultat intermédiaire (Résultat ordinaire) comme sous-total – Résultat hors exploitation – Résultat exceptionnel – Résultat intermédiaire (bénéfice/perte avant impôts) comme sous-total – Impôts – Résultat final (bénéfice/perte)	☐	☐	☐	
RPC 3/8	■ Le compte de résultat établi selon la méthode de l'affectation des charges par fonction contient: – Produit net des livraisons et des prestations – Coût d'acquisition ou de revient des produits vendus et prestations fournies – Marge brute (facultatif) – Charges administratives – Charges de commercialisation et de distribution – Autres produits d'exploitation – Autres charges d'exploitation – Résultat intermédiaire (Résultat d'exploitation) comme sous-total – Résultat financier – Résultat intermédiaire (Résultat ordinaire) comme sous-total – Résultat hors exploitation – Résultat exceptionnel – Résultat intermédiaire (bénéfice/perte avant impôts) comme sous-total – Impôts – Résultat final (bénéfice/perte)	☐	☐	☐	
RPC 3/9	■ Les postes ci-après sont également indiqués séparément dans le compte de résultat ou dans l'annexe et expliqués dans l'annexe: – Charges et produits financiers – Charges et produits hors exploitation – Charges et produits exceptionnels	☐	☐	☐	
RPC 3/18	■ Par résultat hors exploitation, on entend uniquement les charges et les produits résultant d'événements ou d'opérations qui se distinguent clairement des activités d'exploitation de l'entité.	☐	☐	☐	
RPC 3/19	■ Par charges et produits exceptionnels, on entend uniquement les charges et les produits qui n'apparaissent que très rarement dans le cadre de l'activité ordinaire et qui n'étaient pas prévisibles.	☐	☐	☐	

Norme	Chapitre 3: Compte de résultat	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 3/10	■ Si le compte de résultat est établi selon la méthode de l'affectation des charges par fonction, sont en outre mentionnés dans l'annexe: – Charges de personnel – Amortissements des immobilisations corporelles – Amortissements des immobilisations incorporelles	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	

4 Tableau de flux de trésorerie

Swiss GAAP RPC 4

Norme	Chapitre 4: Tableau de flux de trésorerie	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 4/3	■ La composition du fonds est indiquée: – liquidités ou – liquidités nettes Le montant initial et le montant final du fonds concordent avec les postes du bilan.	☐	☐	☐	_____
RPC 4/4	■ Les liquidités renferment les espèces (avoirs en caisse) et les avoirs à vue auprès de banques et d'autres établissements financiers (fonds de liquidités). Les fonds monétaires apparentés (équivalents de liquidités) qui sont détenus à titre de réserves de liquidités, sont extrêmement liquides, peuvent être convertis à tout moment en liquidités et sont soumis à des fluctuations de valeur négligeables.	☐	☐	☐	_____
RPC 4/13	■ Les fonds monétaires apparentés à des liquidités ont une durée résiduelle maximale de 90 jours à partir de la date du bilan.	☐	☐	☐	_____
RPC 4/5	■ Les dettes bancaires à court terme arrivant à échéance à tout moment (comptes courants) sont uniquement déduites des liquidités et des fonds monétaires apparentés dans la mesure où elles font partie des moyens de paiement et des moyens de paiement équivalents (fonds de liquidités nettes).	☐	☐	☐	_____
RPC 4/1	■ Les sous-totaux des fonds suivants sont indiqués: – Flux financiers provenant de l'activité d'exploitation – Flux financiers provenant de l'activité d'investissement – Flux financiers provenant de l'activité de financement	☐	☐	☐	_____
RPC 4/10 RPC 30/31	■ Les flux financiers provenant de l'activité d'exploitation (selon la méthode indirecte) comprennent (en partie dépendant du choix du fonds): – Bénéfice/Perte – Amortissements/Réévaluations (réévaluation avec incidence sur le résultat) de l'actif immobilisé – Pertes sur dépréciations d'actifs/suppression de dépréciation d'actifs – Augmentation/diminution de provisions sans incidence sur le fonds (y c. impôts différés) – Autres charges/produits sans incidence sur le fonds – Perte/bénéfice provenant de la vente d'actifs immobilisés – Diminution/augmentation des créances résultant de livraisons et de prestations – Diminution/augmentation des stocks – Diminution/augmentation des autres créances et comptes de régularisation actif – Augmentation/diminution des dettes résultant de livraisons et de prestations – Augmentation/diminution des autres dettes à court terme et comptes de régularisation passif – Pertes/Bénéfices proportionnel(le)s résultant de l'application de la méthode de la mise en équivalence (groupe)	☐	☐	☐	_____

Norme	Chapitre 4: Tableau de flux de trésorerie	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 4/9	■ Les flux financiers provenant de l'activité d'exploitation (selon la méthode directe) comprennent: – Versements de clients résultant de vente de produits finis, marchandises et services (livraisons et prestations) – Versements aux fournisseurs (livraisons et prestations) – Versements aux collaborateurs – Autres recettes – Autres dépenses	☐	☐	☐	
RPC 4/2	■ Si la méthode directe est utilisée, le passage au résultat de la période (ou éventuellement au résultat d'exploitation) des flux financiers provenant de l'activité d'exploitation est indiqué dans l'annexe.	☐	☐	☐	
RPC 4/11, RPC 30/29	■ Les flux financiers provenant de l'activité d'investissement comprennent: – Versements pour investissements (achat) d'immobilisations corporelles – Paiements provenant de désinvestissements (vente) d'immobilisations corporelles – Versements pour investissements (achat) d'immobilisations financières (y c. prêts, participations, titres, etc.) – Paiements provenant de désinvestissements (vente) d'immobilisations financières (y c. prêts, participations, titres, etc.) – Versements pour investissements (achat) d'immobilisations incorporelles – Paiements provenant de désinvestissements (vente) d'immobilisations incorporelles – Versements pour l'acquisition d'entités consolidées (moins les liquidités reprises) (groupe) – Recettes provenant de la vente d'entités consolidées (moins les liquidités y afférentes) (groupe)	☐	☐	☐	
RPC 4/12, RPC 30/30	■ Les flux financiers provenant de l'activité de financement comprennent: – Paiements provenant d'augmentations de capital (y c. agio) – Versements pour réduction du capital avec libération de fonds – Distribution de bénéfice aux actionnaires – Achat/vente de propres actions/propres parts au capital de l'entité – Versements pour de nouveaux emprunts – Remboursements d'emprunts – Augmentation/diminution d'engagements financiers à court terme – Augmentation/diminution d'engagements financiers à long terme – Distributions de dividendes aux actionnaires minoritaires de filiales (groupe) – Versements ou remboursements en capital des actionnaires minoritaires de filiales (groupe)	☐	☐	☐	
	■ Sont concordants: – le résultat consolidé avec le compte de résultat et le tableau de variation des fonds propres – la distribution de bénéfice avec le tableau de variation des fonds propres – les amortissements avec le compte de résultat – les amortissements avec le tableau des immobilisations – les investissements avec le tableau des immobilisations – le cas échéant, la variation des postes du bilan avec le bilan	☐	☐	☐	

Norme	Chapitre 4: Tableau de flux de trésorerie	Oui	N/A	Non	Référence
	■ La distribution de bénéfice de la holding concorde avec la proposition d'emploi du bénéfice de l'exercice précédent.	☐	☐	☐	_____
RPC 4/6	■ L'activité d'investissement et l'activité de financement sans incidence sur les liquidités ne sont pas reprises dans le tableau de flux de trésorerie. Elles sont expliquées dans l'annexe des comptes annuels. Exemples d'opérations d'investissement et de financement sans incidence sur la liquidité: – acquisition d'actifs contre remise de propres actions/ propres parts au capital de l'entité ou par augmentation de capital (p. ex. apports en nature); – acquisition d'une entité par émission de propres actions/ propres parts au capital de l'entité (p. ex. fusion); – émission d'actions gratuites; – transformation de dettes financières en fonds propres (p. ex. emprunt convertible ou abandon de créance); – acquisition d'éléments du patrimoine en leasing financier.	☐	☐	☐	_____

5 Evaluation

Swiss GAAP RPC 2

Norme	Chapitre 5: Evaluation	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 2/2, CC 26	■ Les principes d'évaluation des différents actifs s'orientent sur les bases d'évaluation ci-après: – coût historique (Historical Cost) – coût d'acquisition ou de revient – juste valeur (Fair Value). – prix du jour (Current Cost) – valeur de marché nette (Net Selling Price ou Fair Value less Costs to Sell) – valeur utile (Value in Use, Discounted Cash Flow) – valeur de liquidation	☐	☐	☐	
RPC 2/2, CC 27	■ Les principes d'évaluation des différents passifs s'orientent sur les bases d'évaluation ci-après: – coût historique (Historical Cost) – juste valeur (Fair Value)	☐	☐	☐	
RPC 2/6	■ La base d'évaluation des comptes annuels et les principes d'évaluation des rubriques individuelles sont mentionnés dans l'annexe, notamment les principes d'évaluation pour: – les titres (de l'actif circulant); – les créances; – les stocks; – les immobilisations corporelles; – les immobilisations financières; – les immobilisations incorporelles; – les engagements; – les provisions; – les autres postes importants.	☐	☐	☐	
RPC 2/5	■ Les bases d'évaluation des comptes annuels et les principes d'évaluation, de consolidation et de présentation n'ont pas été modifiés par rapport à l'exercice précédent.	☐	☐	☐	
RPC 6/6, CC 30	■ Dans le cas contraire, – les chiffres de l'exercice précédent ont été ajustés (restatement); – la justification de la modification d'un principe, la nature de la modification et les répercussions financières sont présentées dans l'annexe;	☐	☐	☐	
RPC 2/2, RPC 2/3	■ Le principe de l'évaluation séparée est respecté. L'évaluation est effectuée de manière uniforme dans chacun des postes du bilan.	☐	☐	☐	
RPC 6/6	■ Les écarts par rapport aux bases d'évaluation des comptes annuels choisies sont justifiés techniquement et présentés dans l'annexe.	☐	☐	☐	
RPC 2/4	■ Les principes d'évaluation des postes individuels comprennent, selon la base d'évaluation choisie, la détermination et l'enregistrement systématiques des amortissements ainsi que des dépréciations d'actifs. ■ Les changements des valeurs actuelles sont enregistrés dans le compte de résultat (l'enregistrement des modifications dans les fonds propres n'est autorisé que si cela est prévu par d'autres recommandations relatives à des thèmes spécifiques).	☐	☐	☐	

Norme	Chapitre 5: Evaluation	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 2/22	■ Les amortissements et les dépréciations d'actifs sont déterminés et enregistrés dans les comptes annuels selon des critères économiques. ■ Les méthodes choisies pour le calcul des amortissements et des dépréciations d'actifs sont mentionnées dans l'annexe.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/9	■ L'évaluation des stocks est effectuée au coût d'acquisition ou de revient ou – si celle-ci est plus basse – à la valeur nette du marché (principe de la valeur la plus basse).	☐	☐	☐	_____
RPC 2/25	■ Les coûts d'acquisition et de revient des stocks renferment toutes les dépenses – directes et indirectes – nécessaires pour amener les stocks à leur lieu de stockage actuel ou dans leur état actuel (coût complet). Pour déterminer le coût d'acquisition et de revient des stocks, ce sont en principe les coûts effectifs qui sont déterminants. Le calcul des coûts peut également se faire à l'aide d'une méthode d'approximation.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/26	■ La valeur nette du marché est déterminée sur la base du prix actuel sur le marché. (Application des autres Swiss GAAP RPC, voir chapitre 15 Stocks)	☐	☐	☐	_____
RPC 2/10	■ Les contrats à long terme sont saisis selon la méthode de Percentage-of-Completion (POCM).	☐	☐	☐	_____
RPC 2/27	■ Les conditions remplies de manière cumulative pour l'utilisation de la méthode POCM sont: – existence d'une base contractuelle – haut degré de probabilité selon lequel les prestations convenues par contrat sont remplies par le fabricant et le mandant – organisation de mandat appropriée pour le déroulement du contrat de construction à long terme – détermination fiable de tous les produits et charges liés au contrat ainsi que du degré d'avancement	☐	☐	☐	_____
RPC 2/28	■ Les provisions ou ajustements de valeur nécessaires sont constitués.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/29	■ Les acomptes reçus sont portés au bilan, sans incidences sur le résultat.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/11	■ Les immobilisations corporelles destinées à la fabrication de biens ou à la fourniture de prestations sont portées au bilan au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements nécessaires. Les immobilisations corporelles hors exploitation détenues uniquement à des fins de rendement peuvent être enregistrées à la valeur actuelle.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/30	■ Les investissements en immobilisations corporelles sont activés lorsqu'ils sont utilisés pendant plus d'un exercice et qu'ils dépassent la limite inférieure de l'activation. La limite inférieure d'activation d'une immobilisation corporelle est déterminée par une entité dans le cadre de ses considérations en matière de caractère essentiel et détermine la plus petite unité de valeur/quantité à activer.	☐	☐	☐	_____

Norme	Chapitre 5: Evaluation	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 2/31	■ L'amortissement se fait de manière prévisionnelle (au prorata de la durée ou des prestations) sur la durée utile de l'immobilisation. Les amortissements sont effectués dès le commencement effectif de l'utilisation dans l'exploitation. La méthode et la durée d'amortissement sont publiées.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/32	■ Pour les terrains et les sols, on n'effectue en principe pas d'amortissement prévisionnel car on peut tabler sur une durée d'utilisation illimitée. (Application des autres Swiss GAAP RPC, voir chapitre 14 Immobilisations corporelles)	☐	☐	☐	_____
RPC 2/13	■ Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition (pour les valeurs incorporelles acquises) ou de revient (pour les valeurs incorporelles créées par l'entité elle-même), déduction faite des amortissements nécessaires.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/34	■ Les immobilisations incorporelles acquises sont portées au bilan si elles génèrent un profit mesurable sur plusieurs années pour l'entité.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/35	■ Les conditions suivantes sont remplies pour l'activation des valeurs incorporelles créées par l'entité elle-même: – la valeur incorporelle créée par l'entité elle-même est identifiable et est toujours dans le pouvoir de disposition de l'entité; – la valeur incorporelle créée par l'entité elle-même génère pour celle-ci un profit mesurable sur plusieurs années; – les charges incombant à la valeur incorporelle créée par l'entité elle-même peuvent être enregistrées et évaluées séparément; – il est vraisemblable que les fonds nécessaires à la fabrication et à la commercialisation ou à l'usage propre de la valeur incorporelle existent ou sont mis à disposition.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/36	■ Aucune charge pour des activités générales de recherche n'est activée. L'activation de frais de développement est autorisée dans la mesure où les conditions du chiffre 35 sont remplies.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/37	■ Pour porter au bilan des valeurs incorporelles, la durée utile future est estimée avec prudence et la valeur enregistrée dans le compte de résultat de manière systématique (normalement de façon linéaire) sur cette durée utile. Dans la mesure où la durée utile ne peut pas être déterminée de manière claire, l'amortissement se fait en général sur une période de cinq ans, mais au maximum sur une période de vingt ans dans les cas dûment justifiés. Pour les valeurs incorporelles liées à des personnes, la durée utile ne peut pas dépasser cinq ans. La durée utile estimée ainsi que la méthode de l'amortissement des valeurs incorporelles sont publiées dans l'annexe.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/38	■ Les frais de constitution et d'organisation ne constituent pas des valeurs incorporelles et ne sont pas portés à l'actif. (Application des autres Swiss GAAP RPC, voir chapitre 13 Immobilisations incorporelles)	☐	☐	☐	_____
RPC 2/15	■ Les provisions constituent des engagements juridiques ou de fait. Elles sont évaluées chaque fois à la date du bilan sur la base des sorties de fonds vraisemblables.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/39	■ Les provisions sont augmentées, maintenues ou dissoutes sur la base d'une réévaluation annuelle. (Application des autres Swiss GAAP RPC, voir chapitre 17 Provisions à long terme)	☐	☐	☐	_____

Norme	Chapitre 5: Evaluation	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 2/16	■ Pour tous les actifs, on examine à la date du bilan s'il existe des signes que la valeur comptable de l'actif dépasse la valeur réalisable (perte de valeur). En présence d'une dépréciation d'actifs, la valeur comptable est ramenée à la valeur réalisable, les dépréciations d'actifs étant alors débitées au résultat de la période.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/17	■ La conversion de postes tenus en monnaies étrangères se fait selon la méthode du cours de clôture. Tous les actifs et tous les engagements sont convertis au cours en vigueur à la date du bilan. Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours du jour de la transaction ou au cours moyen du mois durant lequel la transaction a eu lieu. Les effets résultant d'adaptations des cours de change sont débités au résultat de la période.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/18	■ Les impôts différés résultant des différences d'évaluation, du fait de l'application de valeurs déterminées selon le principe de l'image fidèle (True & Fair View), par rapport aux valeurs fiscalement déterminantes sont pris en considération.	☐	☐	☐	_____

6 Immobilisations financières

Norme	Chapitre 6: Immobilisations financières	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 2/12	■ Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite de pertes de valeur éventuelles.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/12	■ Les titres présentés dans les immobilisations financières sont portés au bilan à la valeur actuelle (droit d'option).	☐	☐	☐	_____
RPC 2/33	■ Les adaptations de valeurs des titres portés sous les immobilisations financières à la valeur actuelle sont enregistrées dans le résultat de la période.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/6, RPC 3/5	■ L'annexe comprend des indications sur – la base d'évaluation et les principes d'évaluation – le montant des corrections de valeur	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐	_____
Facultatif	■ Il existe un tableau de la variation des immobilisations financières (valeur brute).	☐	☐	☐	_____
Facultatif	■ Les chiffres clés (proportionnels) suivants sont mentionnés pour les joint ventures: – total de l'actif circulant – total de l'actif immobilisé – total des dettes à court terme – total des dettes à long terme – total des charges – total des produits	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	_____
RPC 2/16	■ A chaque date du bilan, on examine s'il existe des signes que la valeur comptable des immobilisations financières dépasse la valeur réalisable (perte de valeur). En présence d'une dépréciation, la valeur comptable est ramenée à la valeur réalisable, les dépréciations sont débitées au résultat de la période.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/18	■ Les impôts différés résultant des différences d'évaluation entre les valeurs justes et les valeurs fiscalement déterminantes sont pris en considération.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/17	■ La conversion de postes tenus en monnaies étrangères se fait selon la méthode du cours de clôture. Toutes les immobilisations financières sont converties au cours en vigueur à la date du bilan. Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours du jour de la transaction ou au cours moyen du mois durant lequel la transaction a eu lieu. Les effets résultant d'adaptations des cours de change sont débités au résultat de la période.	☐	☐	☐	_____

7 Créances

Norme	Chapitre 7: Créances	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 2/8	■ Les créances sont évaluées à la valeur nominale, déduction faite de pertes de valeur éventuelles.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/23	■ Les créances d'une certaine importance sont évaluées individuellement.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/24	■ Les autres créances peuvent faire l'objet d'un ajustement forfaitaire. Les hypothèses pour le calcul de corrections de valeur forfaitaires sont mentionnées dans l'annexe. La correction de valeur forfaitaire sur des créances est basée sur des valeurs empiriques de l'entité considérée.	☐	☐	☐	_____
RPC 3/5	■ La correction de valeur (provision pour créances douteuses) est – clairement déduite du montant de la créance; – quantifiée dans l'annexe; – présentée autrement.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/16	■ A chaque date du bilan, on examine s'il existe des signes que la valeur comptable des créances dépasse la valeur réalisable (perte de valeur). En présence d'une dépréciation, la valeur comptable est ramenée à la valeur réalisable, les dépréciations sont débitées au résultat de la période.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/17	■ La conversion de postes tenus en monnaies étrangères se fait selon la méthode du cours de clôture. Toutes les créances sont converties au cours en vigueur à la date du bilan. Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours du jour de la transaction ou au cours moyen du mois durant lequel la transaction a eu lieu. Les effets résultant d'adaptations des cours de change sont débités au résultat de la période.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/18	■ Les impôts différés résultant des différences d'évaluation entre les valeurs justes et les valeurs fiscalement déterminantes sont pris en considération.	☐	☐	☐	_____
	■ <i>Les prêts sans intérêt sont escomptés.</i>	☐	☐	☐	_____
RPC 6/7	■ Les créances cédées sont mentionnées dans l'annexe.	☐	☐	☐	_____

8 Titres/Disponibilités

Norme	Chapitre 8: Titres/Disponibilités	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 3/2	■ Le montant des titres négociables à court terme est indiqué séparément au bilan.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/7	■ Les titres de l'actif circulant sont évalués aux valeurs actuelles. En l'absence de valeurs actuelles, ils sont évalués au maximum au coût d'acquisition, déduction faite de pertes de valeur éventuelles.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/16	■ A chaque date du bilan, on examine s'il existe des signes que la valeur comptable des titres dépasse la valeur réalisable (perte de valeur). En présence d'une dépréciation, la valeur comptable est ramenée à la valeur réalisable, les dépréciations sont débitées au résultat de la période.	☐	☐	☐	_____
RPC 4/13	■ Les liquidités ne comprennent que des avoirs à vue ou à terme avec une échéance inférieure à 90 jours – auprès d'établissements de crédit tels que les banques et la Poste – en numéraire	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐	_____
RPC 5/3	■ Les montants bloqués sont mentionnés dans l'annexe.	☐	☐	☐	_____
Facultatif	■ Les restrictions de transfert de devises sont mentionnées dans l'annexe.	☐	☐	☐	_____

9 Dettes

Norme	Chapitre 9: Dettes	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 2/14	■ Les engagements sont en général portés au bilan à la valeur nominale.	☐	☐	☐	_____
RPC 3/3, RPC 13/4, RPC 15/3, RPC 30/40	■ Les dettes suivantes sont mentionnées séparément: – envers des entités associées – envers des entités ou des personnes apparentées – engagements de leasing à court terme – engagements de leasing à long terme – etc.	☐	☐	☐	_____
Facultatif	■ Les dettes financières avec une échéance supérieure à 5 ans sont mentionnées.	☐	☐	☐	_____
RPC 3/2, CC 18	■ Les dettes à court terme et à long terme figurent séparément au bilan: – avec aussi le montant exigible dans l'année (current portion) pour les dettes à long terme classées en tant que dettes à court terme – classées en tant que passifs à long terme en raison d'une possibilité de refinancement et mentionnées séparément dans l'annexe	☐	☐	☐	_____
RPC 6/7	■ L'annexe contient des indications sur les dettes à long terme, y compris le type et la forme des garanties fournies.	☐	☐	☐	_____
Facultatif	■ L'annexe mentionne les conditions importantes des accords de crédit (debt covenants).	☐	☐	☐	_____
Facultatif	■ L'annexe mentionne le respect des conditions des accords de crédit.	☐	☐	☐	_____

10 Engagements conditionnels/Opérations hors bilan

Swiss GAAP RPC 5

Norme	Chapitre 10: Engagements cond./Op. hors bilan	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 5/3	■ Les engagements conditionnels et autres engagements ne devant pas être portés au bilan ainsi que les principes d'évaluation utilisés sont mentionnés dans l'annexe.	☐	☐	☐	_____
	■ Les montants inscrits sont ventilés comme suit: – cautionnements, obligations de garantie et constitution de gages en faveur de tiers; – autres engagements quantifiables à caractère conditionnel; – autres engagements ne devant pas être portés au bilan.	☐	☐	☐	_____
		☐	☐	☐	_____
	■ Dans le cadre d'une activité commerciale courante, les engagements à court terme ne devant pas être portés au bilan ayant une échéance inférieure à un an ou les engagements pouvant être résiliés dans un délai de douze mois sont dispensés de présentation dans les états financiers.	☐	☐	☐	_____
RPC 5/4	■ Les engagements conditionnels et autres engagements ne devant pas être portés au bilan sont évalués. Lorsque des engagements conditionnels et autres engagements ne devant pas être portés au bilan conduisent à une sortie de fonds sans apport de fonds utilisable et que cette sortie de fonds est vraisemblable et peut être estimée, une provision est constituée.	☐	☐	☐	_____
RPC 5/5	■ Les engagements conditionnels comprennent par exemple aussi des obligations par endossement ou les parts à des dettes solidaires non portées au bilan en raison du droit de recours interne ou des déclarations de soutien valables juridiquement.	☐	☐	☐	_____
RPC 5/7	■ Les entités dont l'objet est l'octroi de crédits présentent des accords de crédit dans la mesure où le terme de résiliation dépasse le délai de préavis légal.	☐	☐	☐	_____
CC 20	■ Les créances ou les dettes éventuelles doivent être publiées dans l'annexe.	☐	☐	☐	_____
Facultatif	■ Les engagements conditionnels envers des participations non consolidées sont mentionnés séparément.	☐	☐	☐	_____

11 Événements postérieurs à la date du bilan

Norme	Chapitre 11: Événements post. à la date du bilan	Oui	N/A	Non	Référence
CC 28	■ La date à laquelle les états financiers sont approuvés par l'organe compétent pour l'établissement du bilan est publiée dans l'annexe.	☐	☐	☐	_____
CC 28	■ Les événements ne sont pas pris en considération dans les états financiers si leur origine est postérieure à la date du bilan.	☐	☐	☐	_____
	■ S'ils sont néanmoins importants pour permettre au destinataire de se forger une opinion, il est indiqué dans l'annexe la nature de l'événement ainsi qu'une appréciation de son incidence financière:				
	– description de l'événement	☐	☐	☐	
	– estimation des incidences financières ou explications des raisons pour lesquelles elle n'est pas possible. Exemples d'événements:	☐	☐	☐	_____
	– reprises	☐	☐	☐	
	– augmentation de capital	☐	☐	☐	
	– procès	☐	☐	☐	
	– sinistres	☐	☐	☐	
	– perte d'un client important	☐	☐	☐	
	– etc.	☐	☐	☐	_____
CC 28	■ Dans les états financiers, il est tenu compte des événements lorsque le fait qui les a générés ou leurs conditions existaient déjà à la date du bilan.	☐	☐	☐	_____
RPC 23/7	■ Des provisions sont constituées et/ou des corrections de valeur effectuées si				
	– l'événement qui sert de base provoque des pertes dont l'origine est antérieure à la date du bilan	☐	☐	☐	_____
	– la base de la continuation du groupe ou d'un secteur est remise en question	☐	☐	☐	_____

12 Comptes consolidés

Swiss GAAP RPC 30

Norme	Chapitre 12: Comptes consolidés	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 30/1	- Les comptes consolidés englobent les états financiers de la société mère et de ses filiales - y compris les entités sous contrôle conjoint et - les entités associées.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/44	Les entités ayant des activités différentes sont intégrées dans le périmètre de consolidation (en particulier aussi les SPE «Special Purpose Entities»).	☐	☐	☐	_____
RPC 30/2, RPC 30/45	Les organisations qui sont sous le contrôle de la société mère (filiale) sont intégralement consolidées.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/46, RPC 30/47	- Il y a position dominante si - la société mère détient, directement ou indirectement > 50% des droits de vote d'une filiale - une autre raison existe (p. ex. par le biais de contrats liant les actionnaires ou d'une majorité au sein de l'organe de surveillance/de direction).	☐	☐	☐	_____
RPC 30/48	Les filiales d'importance négligeable sont exclues de l'intégration globale dans la mesure où la somme de leurs données est négligeable.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/3	- Les entités sous contrôles conjoint (Joint Ventures) - font l'objet d'une consolidation proportionnelle ou - sont intégrées selon la méthode de la mise en équivalence.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/4, RPC 30/50	Les entités associées (20% à 50% des droits de vote, pas de position dominante) sont intégrées par la méthode de la mise en équivalence.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/5	Les participations détenues dans des entités dont les droits de vote sont inférieurs à 20% sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur actuelle.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/6	Les états financiers des entités intégrées dans la consolidation (intégrale et proportionnelle) correspondent aux directives internes du groupe, homogènes et conformes aux RPC.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/9	La quote-part des fonds propres des entités consolidées (consolidation du capital) se détermine selon la méthode d'acquisition («Purchase Method»)	☐	☐	☐	_____
RPC 30/7	Les actifs et les passifs ainsi que les charges et les produits concernant des opérations internes sont éliminés.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/8	Les bénéfices internes résultant des transactions interne sont éliminés.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/10, RPC 30/11	- La part des actionnaires minoritaires - aux fonds propres - aux bénéfices/perte est indiquée séparément dans le bilan et le compte de résultat.	☐	☐	☐	_____

Norme	Chapitre 12: Comptes consolidés	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 30/12	■ Les fonds propres et le résultat de la période relatifs aux entités associées sont pris en compte proportionnellement (méthode de la mise en équivalence).	☐	☐	☐	_____
RPC 30/13	■ Le résultat des entités associées est indiqué séparément dans le compte de résultat.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/14	■ Dans le cas d'une acquisition, les actifs nets sont évalués à leur valeur actuelle; si le coût d'une acquisition est supérieur aux actifs nets réévalués, la différence est considérée comme goodwill et enregistrée dans les valeurs incorporelles. Le résultat d'une société acquise est seulement reconnu après la date d'acquisition dans le compte de résultat consolidé.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/16, RPC 30/18, RPC 30/36	■ Le traitement du Goodwill/Badwill est expliqué dans l'annexe – activé et amorti – lors de l'acquisition, le goodwill est compensé avec les fonds propres (dans ce cas, les effets d'une prise en compte théorique comme actif (valeur d'acquisition, valeur résiduelle, durée d'utilisation, amortissement) ainsi que des dépréciations de valeur éventuelles (impairment) pendant toute la durée d'utilisation prévue sont présentés dans l'annexe et le goodwill compensé est indiqué séparément dans le tableau des fonds propres)	☐	☐	☐	_____
RPC 30/14	■ Le goodwill est enregistré dans les valeurs incorporelles et est indiqué séparément au bilan ou dans l'annexe.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/15	■ Dans le cas d'un goodwill acquis, la durée d'amortissement est généralement de 5 ans. Elle ne dépasse pas 20 ans dans les cas dûment justifiés.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/17, RPC 30/61	■ Lors d'une cession, un goodwill acquis qui a précédemment fait l'objet d'une compensation avec les fonds propres est pris en compte aux coûts initiaux afin de déterminer le bénéfice ou la perte à porter au compte de résultat.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/51	■ L'écart entre la date de clôture des états financiers des entités consolidées et la date de clôture des comptes consolidés n'excède pas trois mois.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/19, RPC 30/62	■ La conversion des états financiers à consolider dans une devise étrangère est effectuée selon la méthode du cours de clôture. Ceci concerne exclusivement la conversion monétaire des états financiers de sociétés du groupe libellés en monnaies étrangères dans la monnaie de référence des comptes consolidés et non de la conversion des monnaies étrangères dans le cadre des comptes annuels.	☐	☐	☐	_____

Norme	Chapitre 12: Comptes consolidés	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 30/63	■ Tous les postes du bilan (à l'exception des fonds propres) sont convertis au cours de clôture de la monnaie de référence des comptes consolidés.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/64	■ Les différents postes du compte de résultat ainsi que du tableau de flux de trésorerie sont convertis dans la monnaie de référence des comptes consolidés au cours de change moyen de l'exercice.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/65	■ Les écarts de conversion résultant de la conversion des postes du bilan n'affectent pas le compte de résultat et sont imputés aux fonds propres.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/66	■ L'écart de conversion entre le résultat traduit et le résultat obtenu au bilan est affecté aux fonds propres.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/20	■ Les effets de conversion monétaire de prêts à long terme en monnaies étrangères internes au groupe et à caractère de fonds propres sont enregistrés dans les fonds propres sans incidence sur le résultat.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/21	■ L'évaluation d'un même poste dans les comptes annuels de chacune des entités entrant dans le périmètre de consolidation est effectuée selon les mêmes principes.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/22	■ En cas d'écart par rapport à la base d'évaluation choisie pour l'évaluation de rubriques individuelles ou si plusieurs bases d'évaluation sont combinées, il existe une justification objective.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/23	■ Si des dépréciations de valeur sont prises en compte dans un groupe d'actifs, la perte qui en découle est débitée en premier lieu au goodwill éventuel qui peut lui être lié, le reste l'est proportionnellement aux autres actifs sur la base de leur valeur comptable.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/24	■ Si une dépréciation de valeur est reprise, la correction des actifs y afférents est faite en proportion de la valeur comptable de ces actifs, à l'exception du goodwill.	☐	☐	☐	_____
	■ Dans ce cas, la plus basse de la valeur réalisable et de la valeur comptable après amortissement planifié n'est pas dépassée.	☐	☐	☐	_____
	■ S'il subsiste un montant résiduel à reprendre, celui-ci est crédité aux autres actifs et non au goodwill.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/27	■ Pour les bénéfices non encore distribués de sociétés consolidées et d'entités associées, dont la distribution est cependant prévue, d'éventuels impôts à la source non récupérables ainsi que l'impôt sur le bénéfice y relatif de la société mère sont pris en considération.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/28	■ Pour la détermination du poste impôts différés, le taux d'imposition réellement prévu pour chaque entité fiscale au niveau du bilan consolidé ou un taux moyen uniforme et approprié pour le groupe entier ou un taux moyen prévisible est appliqué.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/32	■ Lors de l'évaluation aux coûts d'acquisition et de revient, le tableau des immobilisations mentionne séparément les changements dans le périmètre de consolidation et les effets de change sous la rubrique des valeurs d'acquisition et des correctifs de valeurs cumulés.	☐	☐	☐	_____

Norme	Chapitre 12: Comptes consolidés	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 30/33	■ La variation des provisions due aux différences de change ainsi qu'à la modification du périmètre de consolidation est mentionnée séparément dans le tableau de variation des provisions.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/69	■ Les informations relatives au bilan du groupe comprennent les éléments importants du bilan de participations non consolidées si la valeur de la participation est supérieure à 20% des fonds propres consolidés.	☐	☐	☐	_____
RPC 30/70	■ Dans le cas d'entités associées, l'éventuel goodwill activé est présenté séparément dans l'annexe.	☐	☐	☐	_____
	■ La déconsolidation des sociétés vendues est faite	☐	☐	☐	
	– avec incidence sur les résultats	☐	☐	☐	
	– à la date de vente	☐	☐	☐	
	– le résultat des sociétés vendues étant repris dans le compte de résultat consolidé jusqu'à la date de vente.	☐	☐	☐	_____

13 Immobilisations incorporelles

Swiss GAAP RPC 10

Norme	Chapitre 13: Immobilisations incorporelles	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 10/1	■ Les valeurs incorporelles sont non monétaires et n'ont pas de substance physique. Les valeurs incorporelles peuvent être identifiées et activées.	☐	☐	☐	_____
RPC 10/2	■ Si elles sont importantes, les valeurs incorporelles sont indiquées dans le bilan ou dans l'annexe en utilisant les catégories suivantes: – licences/franchising; – brevets et savoir-faire technique; – marques et droits d'édition; – logiciels informatiques (software); – frais de développement; – autres valeurs incorporelles.	☐	☐	☐	_____
RPC 10/16, RPC 10/20	■ Les immobilisations incorporelles destinées à être commercialisées sont traitées comme les stocks. Les règles d'un amortissement systématique ne s'appliquent pas dans ce cas.	☐	☐	☐	_____
RPC 10/3	■ Les valeurs incorporelles acquises sont portées au bilan à condition de procurer des avantages économiques futurs à l'entité pendant plusieurs années.	☐	☐	☐	_____
RPC 10/4	■ Les valeurs incorporelles créées par l'entité elle-même sont activées uniquement si elles remplissent toutes les conditions suivantes: – la valeur incorporelle créée peut être identifiée et elle est dans le pouvoir de disposition de l'entité; – la valeur incorporelle créée génère des avantages économiques quantifiables pour l'entité, mesurables sur plusieurs années; – les charges afférentes à la création de ces valeurs incorporelles peuvent être mesurées séparément; – il est vraisemblable que les ressources nécessaires à l'achèvement et à la commercialisation ou à l'usage propre de ces valeurs incorporelles existent ou sont mises à disposition.	☐	☐	☐	_____
RPC 10/19	■ Le goodwill créé par l'entité elle-même, les frais de formation et de perfectionnement, les frais de restructuration, les frais de recherche fondamentale et appliquée et les frais de constitution et d'organisation ne sont pas activés.	☐	☐	☐	_____
RPC 10/5	■ Les charges afférentes aux valeurs incorporelles identifiables mais qui ne satisfont pas aux critères de prise en compte comme actif sont débitées au résultat de la période.	☐	☐	☐	_____
RPC 10/6	■ Les charges afférentes à la création de valeurs incorporelles débitées au résultat de la période n'ont pas été activées par la suite.	☐	☐	☐	_____
RPC 10/7	■ Les valeurs incorporelles ne sont pas enregistrées à une valeur supérieure au coût de revient ou de production déduction faite des amortissements nécessaires et au maximum à la valeur nette réalisable (valeur la plus élevée de la valeur nette du marché (Net Selling Price) et de la valeur d'usage (Value in Use)) (Impairment).	☐	☐	☐	_____
	■ La différence entre les charges activées plus élevées et la valeur nette réalisable est débitée au résultat de la période.	☐	☐	☐	_____

Norme	Chapitre 13: Immobilisations incorporelles	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 10/8	■ L'amortissement s'effectue de manière systématique sur la durée d'utilisation estimée avec prudence. ■ Si elle ne peut pas être déterminée de façon fiable, le délai d'amortissement usuel est de 5 ans; dans des cas justifiés, ce délai est de 20 ans au maximum. ■ Pour les immobilisations incorporelles attachées à des personnes, ce délai ne dépasse pas 5 ans.	☐	☐	☐	_____
RPC 10/9	■ La durée d'utilisation estimée ainsi que la méthode d'amortissement des immobilisations incorporelles sont mentionnées dans l'annexe.	☐	☐	☐	_____
RPC 10/10	■ Un changement ultérieur de la durée d'utilisation déterminée est mentionné dans l'annexe et son influence sur le bilan et le compte de résultat quantifiée.	☐	☐	☐	_____
RPC 10/11, RPC 2/16	■ A chaque date du bilan, on examine s'il existe des signes que la valeur comptable des valeurs des immobilisations incorporelles dépasse la valeur réalisable (perte de valeur). En présence d'une dépréciation d'actifs, la valeur comptable est ramenée à la valeur réalisable, les dépréciations d'actifs étant alors débitées au résultat de la période.	☐	☐	☐	_____
RPC 10/12	■ Les informations relatives au tableau des immobilisations incorporelles sont reproduites dans l'annexe.	☐	☐	☐	_____
RPC 10/13	■ Le tableau des immobilisations incorporelles comporte le contenu suivant par catégorie: Valeurs d'acquisition – valeurs brutes au début de la période; – entrées de valeurs incorporelles; – sorties de valeurs incorporelles; – reclassifications; – valeurs brutes à la fin de la période. Ajustements cumulés – ajustements de valeur au début de la période; – amortissements planifiés; – dépréciations d'actifs (Impairment); – sorties; – reclassifications; – ajustements de valeur à la fin de la période. Valeurs comptables nettes – valeurs comptables nettes au début et à la fin de la période.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/18	■ Les impôts différés résultant des différences d'évaluation entre les valeurs justes et les valeurs fiscalement déterminantes sont pris en considération. ■ Concernant le goodwill, se référer à la Swiss GAAP RPC 30	☐	☐	☐	_____

14 Immobilisations corporelles

Swiss GAAP RPC 18

Norme	Chapitre 14: Immobilisations corporelles	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 18/2	- Les catégories d'immobilisations corporelles suivantes au moins sont mentionnées dans le bilan ou dans l'annexe: – terrains non bâtis; – terrains et constructions; – installations et agencements; – immobilisations en cours de construction; – autres immobilisations corporelles. - Les installations et agencements et les autres immobilisations corporelles sont davantage subdivisés s'il existe des catégories supplémentaires importantes. Les avances sur les immobilisations en cours de construction sont indiquées séparément si elles sont importantes.	☐	☐	☐	
RPC 18/6	Les immobilisations corporelles sont saisies à leur coût d'acquisition ou de revient (initial recognition).	☐	☐	☐	
RPC 18/3	Les investissements dans de nouvelles immobilisations corporelles, qui sont utilisés durant plus d'une période comptable et qui sont supérieurs à la limite inférieure d'activation, sont activés s'ils ont une valeur du marché nette (net selling price, net realisable value) ou une valeur d'usage (valeur d'utilité, value in use).	☐	☐	☐	
RPC 18/4	- Les immobilisations corporelles produites par l'entité elle-même sont activées uniquement si leurs coûts de revient peuvent être saisis individuellement et mesurés. La durée d'utilisation estimée est supérieure à une période comptable. - Les coûts de revient activés ne dépassent pas la valeur d'usage des immobilisations corporelles et ne contiennent pas de frais d'administration ou de distribution, ou tous autres frais non directement imputables, ni de participation au bénéfice.	☐	☐	☐	
RPC 18/5	Les investissements dans des immobilisations corporelles existantes entraînant une augmentation importante de leur valeur de marché ou utile ou de leur durée d'utilisation sont portés à l'actif.	☐	☐	☐	
RPC 18/23	Les charges d'entretien et de réparation n'entraînant pas d'augmentation de la valeur du marché ou de la valeur d'usage sont débitées au résultat de la période.	☐	☐	☐	
RPC 18/7	- En cas d'inscription à l'actif des intérêts lors de la phase de construction, les conditions suivantes sont respectées: – la valeur comptable des immobilisations corporelles, y compris les intérêts portés à l'actif, n'excède pas leur valeur réalisable nette – le montant global des intérêts portés à l'actif pendant la période comptable n'excède pas la charge d'intérêts sur les capitaux étrangers avant leur inscription à l'actif – les intérêts sont portés à l'actif au maximum au taux moyen des capitaux étrangers rémunérables.	☐	☐	☐	

Norme	Chapitre 14: Immobilisations corporelles	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 18/8	■ Les immobilisations corporelles détenues pour être utilisées dans la production de biens ou dans l'apport de prestations sont portées au bilan lors de leur évaluation postérieure à leur coût d'acquisition ou de revient activé, déduction faite des amortissements cumulés.	☐	☐	☐	_____
RPC 18/14	■ Dans une évaluation postérieure, les immobilisations corporelles qui sont détenues uniquement à des fins de rendement (p. ex. immeubles locatifs loués) sont évaluées à leur valeur actuelle ou à leur coût d'acquisition ou de revient. Les réévaluations ou les réévaluations subséquentes, de même que les moins-values sont enregistrées dans le résultat de la période. Les amortissements prévisionnels sur la durée d'utilisation de l'immobilisation ne sont pas autorisés dans l'évaluation aux valeurs actuelles.	☐	☐	☐	_____
	■ Si les immobilisations corporelles acquises le sont dans l'intention d'en faire le commerce, elles font partie de l'actif circulant et sont évaluées en conséquence.	☐	☐	☐	_____
RPC 18/19	■ L'amortissement est effectué selon un plan sur toute la durée d'utilisation de l'immobilisation corporelle. Il est procédé aux amortissements dès le commencement effectif de l'exploitation de l'objet.	☐	☐	☐	_____
RPC 18/24	■ L'amortissement planifié est effectué selon une des trois méthodes suivantes: – amortissement linéaire du coût d'acquisition, – amortissement dégressif de la valeur comptable résiduelle; – amortissement proportionnel aux prestations.	☐	☐	☐	_____
		☐	☐	☐	_____
		☐	☐	☐	_____
RPC 18/12	■ L'amortissement périodique selon un plan d'une immobilisation corporelle avec effet sur le résultat est calculé en tenant compte d'une valeur résiduelle attendue à la fin de la période d'utilisation (residual value).	☐	☐	☐	_____
RPC 18/20	■ Les méthodes d'amortissement ainsi que les marges utilisées pour la durée d'utilisation prévue de chaque catégorie d'immobilisations corporelles sont exposées dans l'annexe. Si les marges sont relativement grandes, elles sont commentées dans l'annexe pour chaque catégorie.	☐	☐	☐	_____
	■ Si une méthode d'amortissement fixée initialement est remplacée par une autre, il en est fait mention dans l'annexe. L'incidence du changement de méthode sur le résultat de la période est chiffrée pour chaque catégorie.	☐	☐	☐	_____
RPC 18/21	■ Le montant global des intérêts activés durant la période comptable ainsi que les bases et les principes d'activation sont indiqués dans l'annexe.	☐	☐	☐	_____
RPC 18/15	■ L'évolution des immobilisations corporelles figure dans l'annexe (intégralement aussi pour la période précédente). Elle est présentée sous la forme d'un tableau.	☐	☐	☐	_____

Norme	Chapitre 14: Immobilisations corporelles	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 18/16	■ Le tableau des immobilisations corporelles comporte pour l'évaluation aux valeurs d'acquisition les indications suivantes: – valeurs brutes au début de la période comptable – différences de conversion (influences monétaires) – impact lié au changement du périmètre de consolidation (acquisition ou vente de filiale) – entrées – sorties – reclassifications – valeurs brutes à la fin de la période comptable	☐	☐	☐	
RPC 18/16	■ Le tableau des immobilisations corporelles comporte pour les corrections de valeur cumulées les indications suivantes: – corrections de valeur au début de la période comptable – différences de conversion (influences monétaires) – impact lié au changement du périmètre de consolidation (acquisition ou vente de filiale) – amortissements planifiés – dépréciations d'actifs (Impairment) – sorties – reclassifications – corrections de valeur à la fin de la période comptable	☐	☐	☐	
RPC 18/16	■ Les valeurs comptables nettes au début et à la fin de la période comptable du tableau des immobilisations sont mentionnées clairement en annexe.	☐	☐	☐	
RPC 18/17	■ Les immobilisations corporelles détenues exclusivement à des fins de rendement (et non pour être utilisées dans l'exploitation) sont mentionnées séparément dans l'annexe. Elles peuvent aussi être classées dans les immobilisations financières, où elles sont également présentées séparément.	☐	☐	☐	
RPC 18/18, RPC 18/19	■ En cas d'évaluation à la valeur actuelle, – les bases et principes d'évaluation sont exposés dans l'annexe pour chaque catégorie d'immobilisations, – les plus-values (réévaluations) et moins-values de la période comptable figurent dans le tableau des immobilisations, – la différence à la date du bilan entre les valeurs actuelles et les coûts de revient ou d'acquisition initiaux est indiquée dans le tableau des immobilisations	☐	☐	☐	
	■ Le total des entrées des amortissements du tableau des immobilisations – concorde avec celui du compte de résultat concorde avec celui du compte de résultat – et celui des immobilisations corporelles avec le bilan (y compris l'exercice précédent).	☐	☐	☐	
RPC 18/10	■ L'actualité de la valeur a été revue chaque année. Des dépréciations d'actifs (Impairments) effectuées en dehors des plans figurent éventuellement à la charge du résultat de la période.	☐	☐	☐	
RPC 18/11	■ Si l'examen de l'actualité de la valeur d'une immobilisation corporelle fait apparaître un changement de la durée d'utilisation, la valeur comptable résiduelle est amortie selon un plan correspondant à la nouvelle durée d'utilisation fixée.	☐	☐	☐	

15 Stocks/Contrats de construction

Swiss GAAP RPC 17 Stocks, Swiss GAAP RPC 22 Contrats de construction

Norme	Chapitre 15: Stocks/Contrats de construction	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 17/6, RPC 17/28	■ Pour les stocks, le bilan ou l'annexe indique: – la ventilation de la valeur au bilan entre les rubriques importantes en fonction de l'activité de l'entité; – les principes et méthodes d'évaluation. ■ La ventilation des valeurs au bilan s'effectue par exemple ainsi: – matières premières, – matières auxiliaires et consommables, – produits semi-finis, – produits en cours de fabrication, – produits finis, – marchandises commerciales.	☐	☐	☐	_____
RPC 17/3	■ L'évaluation est faite au coût d'acquisition/de revient ou, si elle est plus basse, à la valeur d'aliénation réalisable.	☐	☐	☐	_____
RPC 17/13	■ Cette comparaison a en principe lieu sur la base d'une évaluation séparée. Il n'est procédé à une évaluation globale que pour des stocks de même nature et équivalents se trouvant au même stade de fabrication.	☐	☐	☐	_____
RPC 17/5, RPC 17/16	■ Si les coûts d'acquisition ou de revient dépassent la valeur nette du marché, on constitue des corrections de valeur à hauteur de la différence qui est débitée au résultat de la période. Lorsqu'elle n'est plus nécessaire, elle est créditée au résultat de la période.	☐	☐	☐	_____
RPC 17/27	■ La modification des corrections de valeur est comptabilisée en tant que charge de marchandises/de matières ou comme une variation des stocks.	☐	☐	☐	_____
RPC 17/14	■ Pour déterminer la valeur nette du marché, on part du prix actuel sur le marché de vente. On en déduit les réductions sur vente habituelles, les charges de vente et les charges d'administration encore à courir. Pour les produits non finis qui n'ont pas de prix du marché, on déduit en outre du prix du marché du produit fini les charges de fabrication y afférentes encore à courir ainsi que la marge brute.	☐	☐	☐	_____
RPC 17/4, RPC 17/17	■ Les coûts d'acquisition ou de revient des stocks comprennent l'ensemble des dépenses, directes et indirectes, entrant dans leur valeur jusqu'à leur lieu de stockage (coût complet). Les coûts effectifs sont en principe valables pour déterminer les coûts d'acquisition ou de revient des stocks (coûts réels).	☐	☐	☐	_____
RPC 17/18	■ Les escomptes peuvent être considérés comme des réductions du prix d'acquisition ou comme des produits financiers. La variante retenue figure dans l'annexe.	☐	☐	☐	_____
RPC 17/19	■ Les coûts de revient comprennent les coûts directs de matières et de fabrication, les frais généraux de matières, les frais généraux de fabrication et la quote-part des frais d'administration du secteur fabrication.	☐	☐	☐	_____
RPC 17/20	■ Pour déterminer les majorations de frais généraux, il est pris comme base une capacité de production normale (= moyenne de plusieurs périodes moins les temps morts habituels).	☐	☐	☐	_____

Norme	Chapitre 15: Stocks/Contrats de construction	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 17/4, RPC 17/21, RPC 17/22, RPC 17/23, RPC 17/24	- Les coûts d'acquisition/de revient sont déterminés sur la base d'une évaluation séparée ou à l'aide d'une méthode d'évaluation simplifiée telle que: - méthode du prix moyen - first in first out (FIFO) - méthode du coût standard ou du coût préétabli - calcul rétrograde du prix d'achat (méthode retail).	☐	☐	☐	_____
RPC 17/2, RPC 17/11	S'il n'existe pas de droit de restitution, les acomptes reçus de clients pour les stocks sont déduits de ceux-ci. Le montant en question figure dans l'annexe ou en avant-colonne au bilan.	☐	☐	☐	_____
RPC 17/2	Les acomptes versés pour la livraison d'éléments du patrimoine faisant partie des stocks sont de préférence indiqués dans les stocks. On peut aussi procéder à une mention au bilan dans un poste séparé de l'actif circulant.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/16	A chaque date du bilan, on examine s'il existe des signes que la valeur comptable des stocks dépasse la valeur réalisable (perte de valeur). En présence d'une dépréciation, la valeur comptable est ramenée à la valeur réalisable, les dépréciations sont débitées au résultat de la période.	☐	☐	☐	_____
RPC 2/18	Les impôts différés résultant des différences d'évaluation entre les valeurs justes et les valeurs fiscalement déterminantes sont pris en considération.	☐	☐	☐	_____
RPC 22/2, RPC 22/4	- Les contrats de construction à long terme sont saisis selon la méthode de Percentage-of-Completion (ci-après «POCM») dans la mesure où les conditions correspondantes sont cumulativement remplies: - l'existence d'une base contractuelle; - un haut degré de probabilité selon lequel les prestations convenues par contrat sont remplies par le fabricant et le mandant; - une organisation de mandat appropriée pour le déroulement du contrat de construction à long terme; - une détermination fiable de tous les produits et charges liés au contrat ainsi que du degré d'avancement.	☐	☐	☐	_____
RPC 22/3	- Si les conditions d'application de la méthode POCM ne sont pas remplies, les montants sont portés au bilan selon la méthode du Completed Contract (ci-après «CCM»), la saisie du résultat des contrats de construction ne se faisant qu'après le passage du risque de livraison et de prestation du mandataire au mandant. - Il existe une autre alternative si les conditions d'application de la méthode POCM ne sont pas remplies: la mention du chiffre d'affaires en proportion des dépenses recouvrables (sans réalisation de bénéfice). Les dépenses qui ne sont pas recouvrables sont alors débitées au résultat de la période.	☐	☐	☐	_____
RPC 22/5	- Des ajustements de valeur doivent être constitués pour le montant total de ces pertes, indépendamment du degré d'avancement. Si les ajustements de valeur sont supérieurs à la valeur de l'actif de la commande en cours, une provision à hauteur de la différence est constituée. - Pour les pertes décelables à la conclusion du contrat (loss orders), on constitue à ce moment-là déjà des provisions, même s'il n'y a pas encore de charges.	☐	☐	☐	_____

16 Capitaux propres

Swiss GAAP RPC 24

Norme	Chapitre 16: Capitaux propres	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 24/7	■ La présentation des capitaux propres au bilan est, dans la mesure où l'entité est concernée, la suivante: – capital social; – capital social non libéré (poste négatif); – réserves provenant de primes (en particulier prime d'émission); – propres actions (poste négatif); – réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés; et – total des capitaux propres.	☐	☐	☐	
RPC 24/8, RPC 24/26	■ Le tableau des capitaux propres est présenté comme un élément séparé des comptes annuels et, comme pour les autres éléments des comptes annuels, présenté sous forme de tableau avec les chiffres comparatifs.	☐	☐	☐	
RPC 24/27, RPC 24/23	■ Les composantes du tableau des capitaux propres sont présentées intégralement: – capital social – capital social non libéré (poste négatif) – réserves provenant des primes – propres actions (poste négatif) – bénéfice accumulé (partie des réserves provenant des bénéfices) – réserves de réévaluation (partie des réserves provenant des bénéfices) – autres composantes essentielles éventuelles – total des capitaux propres	☐	☐	☐	
RPC 24/28	■ Les variations des capitaux propres sont mentionnées séparément pour les composantes du tableau des capitaux propres: – augmentation et diminution de capital – coûts de transaction des capitaux propres – acquisition de propres actions – vente de propres actions – bénéfice net/perte nette – distribution de bénéfices/dividendes – variation des réserves de réévaluation – incidence de modifications des principes de présentation des comptes – incidence d'erreurs – éventuellement autres postes importants du compte de résultat si une autre recommandation permet ou exige leur enregistrement dans les capitaux propres.	☐	☐	☐	
RPC 24/14, RPC 24/25	■ Les changements de valeur (p. ex. sur la base de compensation du goodwill, restatement, etc.) sont comptabilisés directement, au débit ou au crédit des réserves provenant de bénéfice, dans les capitaux propres.	☐	☐	☐	

Norme	Chapitre 16: Capitaux propres	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 24/9	■ Les informations suivantes sont présentées dans l'annexe des comptes annuels: – Nombre et nature des propres actions enregistrées en début et en fin de période – Nombre, nature, prix de transaction moyen et valeur nette moyenne du marché (si elle est différente du prix de transaction) des propres actions acquises ou aliénées durant la période de référence – Les propres actions émises en relation avec des bonifications se rapportant aux actions sont présentées séparément – Engagements conditionnels éventuels en relation avec des propres actions aliénées ou acquises (engagements de rachat ou de vente) – Nombre et nature des instruments de fonds propres de l'entité qui sont détenus par des filiales, des coentreprises, des entreprises associées, des institutions de prévoyance professionnelle et par des fondations proches de l'entité – Nombre, nature et conditions des propres actions réservées en début et en fin de période pour un objectif déterminé – Nombre, nature et conditions des instruments de capitaux propres détenus par des personnes proches de la société (programmes d'intéressement des collaborateurs, emprunts convertibles ou emprunts à option).	☐	☐	☐	
RPC 3/3, RPC 24/11	■ Des détails sont indiqués en annexe pour chaque catégorie d'actions et bons de participations (BP): – valeur nominale – actions nominatives/au porteur – actions ordinaires/privilégiées – propres actions/BP – nombre d'actions/BP/bons de jouissance.	☐	☐	☐	
RPC 24/11	■ Les informations suivantes sont publiées dans l'annexe: – montant du capital conditionnel et du capital autorisé – montant des réserves statutaires ou légales non distribuables	☐	☐	☐	
RPC 24/1, RPC 24/3	■ Les propres actions sont enregistrées au moment de l'acquisition aux valeurs d'achat (aucune évaluation subséquente).	☐	☐	☐	
RPC 24/3, RPC 24/16, RPC 24/17	■ Les gains et les pertes résultant de la vente et/ou de l'achat de propres actions sont comptabilisés en augmentation resp. diminution des réserves provenant de primes.	☐	☐	☐	
RPC 24/2	■ Le portefeuille de propres actions ne figure pas à l'actif mais comme poste négatif dans les capitaux propres. La mention se fait comme composante séparée (négative) des capitaux propres.	☐	☐	☐	
RPC 24/4	■ Les transactions avec des actionnaires en leur qualité d'actionnaires sont enregistrées à la valeur nette du marché.	☐	☐	☐	
RPC 24/10	■ Si une autre base de valeur est utilisée pour enregistrer de telles transactions, les informations suivantes sont publiées en annexe: – description et montant des transactions qui n'ont pas été effectués au moyen de liquidités ou qui ont été soldées avec d'autres transactions; – justification et indication de la base de valeur de transactions qui n'ont pas pu être enregistrées aux valeurs nettes de marché;	☐	☐	☐	

Norme	Chapitre 16: Capitaux propres	Oui	N/A	Non	Référence
	– description de transactions qui ne se sont pas déroulées selon des conditions conformes au marché, y compris indication de la différence enregistrée dans les réserves provenant de primes entre la valeur nette de marché et le prix de la transaction convenu par contrat.	☐	☐	☐	_____
RPC 24/20	■ Les contributions dissimulées des actionnaires en faveur de la société sont enregistrées en tant qu'entrée dans les réserves provenant de primes.	☐	☐	☐	_____
	■ Les contributions dissimulées de bénéfices aux actionnaires sont traitées (à la valeur vénale) comme réduction des réserves provenant de bénéfices.	☐	☐	☐	_____
RPC 24/4	■ Les apports de capital et les versements supplémentaires ainsi que les réductions de capital sont crédités ou débités aux réserves provenant de primes après déduction de la valeur nominale d'actions éventuellement émises ou rappelées.	☐	☐	☐	_____
RPC 24/4	■ Les distributions de bénéfices cumulés (p. ex. dividendes) sont débitées aux réserves provenant des bénéfices.	☐	☐	☐	_____
RPC 24/5	■ Les coûts de transaction des capitaux propres sont enregistrés comme réduction des réserves provenant de primes, dans la mesure où ils résultent de l'obtention ou du remboursement de capitaux propres.	☐	☐	☐	_____
RPC 24/21	■ L'incidence fiscale des coûts déductibles d'une augmentation de capital est créditée aux réserves provenant de primes ou mise en déduction des coûts grevant les réserves provenant de primes.	☐	☐	☐	_____
RPC 24/6	■ Les coûts de transaction des capitaux propres encourus jusqu'à la date du bilan sont enregistrés comme actifs de régularisation, dans la mesure où il est vraisemblable que la transaction correspondante de capitaux propres soit réalisée dans un laps de temps prévisible. Sinon, ces coûts sont débités au résultat de la période.	☐	☐	☐	_____
	■ Les opérations de capital importantes postérieures à la date du bilan sont mentionnées dans l'annexe.	☐	☐	☐	_____

17 Provisions

Swiss GAAP RPC 23

Norme	Chapitre 17: Provisions	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 23/6	- Le montant de la provision est déterminé par l'analyse des événements passés ainsi que de ceux survenus après la date du bilan s'ils contribuent à en préciser les circonstances. - Le montant est estimé en fonction du risque économique calculé de manière aussi objective que possible. - Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est escompté.	☐	☐	☐	_____
RPC 3/2	Les provisions à court et long terme sont présentées séparément dans le bilan.	☐	☐	☐	_____
RPC 23/10	Le montant des provisions à court terme est mentionné dans l'annexe par catégorie.	☐	☐	☐	_____
RPC 3/3, RPC 23/10	- Les catégories importantes telles que - les provisions pour impôts (notamment différés) - les provisions pour pensions et retraite (prévoyance vieillesse) - les provisions pour restructuration - autres provisions sont mentionnées séparément dans le bilan ou l'annexe.	☐	☐	☐	_____
RPC 23/5, RPC 23/7	- Des provisions sont uniquement constituées pour des engagements actuels se rapportant à des événements passés - dont le montant et la date de règlement sont incertains - qui entraîneront probablement une sortie de fonds - dont il est possible de faire une estimation fiable.	☐	☐	☐	_____
RPC 23/3, RPC 23/16	- Il n'existe aucune provision pour: - des diminutions de produits ou marges futurs - des charges futures qui sont liées à une contre-prestation future à recevoir.	☐	☐	☐	_____
RPC 23/8	Les provisions existantes sont évaluées à nouveau à chaque date du bilan. Elles sont augmentées, maintenues ou dissoutes sur la base de ces nouvelles évaluations.	☐	☐	☐	_____
RPC 23/9	Les variations de provisions sont enregistrées dans le résultat d'exploitation ou dans le résultat financier. Dans des cas exceptionnels, dûment motivés, les variations peuvent être enregistrées dans le résultat hors exploitation ou extraordinaire. La dissolution de provisions touche les mêmes rubriques que celles utilisées lors de la constitution desdites provisions.	☐	☐	☐	_____
RPC 23/11	- L'annexe contient pour les différentes catégories de provisions les informations suivantes: - valeurs comptables au début de la période - constitution de provisions - utilisation des provisions - dissolution de provisions par le compte de résultat - valeurs comptables à la fin de la période	☐	☐	☐	_____

Norme	Chapitre 17: Provisions	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 23/11	■ L'annexe contient pour les différentes catégories des informations détaillées telles que – une brève explication pour les provisions importantes qui fait état de la nature des obligations ainsi que de leur degré d'incertitude – un éventuel taux d'escompte utilisé.	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	_____
RPC 23/13	■ Dans la mesure où les provisions prévues par des dispositions légales spécifiques n'ont pas le caractère économique prévu par la RPC 23, une explication est fournie dans l'annexe.	☐	☐	☐	_____

18 Impôts

Swiss GAAP RPC 11

Norme	Chapitre 18: Impôts	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 11/1	■ Les impacts fiscaux courants et futurs sont pris en compte de manière appropriée dans les comptes annuels, en faisant la distinction entre la détermination des impôts courants sur les bénéfices et la délimitation des impôts différés sur les bénéfices.	☐	☐	☐	_____
RPC 11/2	■ Les impôts courants sur le résultat font l'objet de provisions intégrales et correctes.	☐	☐	☐	_____
RPC 11/3	■ La charge courante relative aux impôts sur les bénéfices est indiquée dans les comptes annuels.	☐	☐	☐	_____
RPC 11/4	■ Les engagements ressortant des impôts courants sur les bénéfices sont indiqués soit dans les comptes de régularisation passif, soit dans les autres dettes à court terme.	☐	☐	☐	_____
RPC 11/5	■ L'application de valeurs déterminées selon le principe de l'image fidèle (True & fair view) donne lieu à des différences d'évaluation par rapport aux valeurs fiscales. Il est tenu compte des impôts sur les bénéfices y afférents.	☐	☐	☐	_____
RPC 11/6	■ La délimitation annuelle des impôts différés est basée sur une approche orientée bilan et englobe par principe tout impact fiscal futur.	☐	☐	☐	_____
RPC 11/7	■ Les impôts différés annuels sur les bénéfices sont calculés séparément pour chaque exercice comptable et pour chaque entité fiscale. Des impôts différés actifs et passifs sont compensés uniquement s'ils concernent la même entité fiscale.	☐	☐	☐	_____
RPC 11/8	■ Les impôts différés sont déterminés annuellement sur la base de taux d'impôt définis ponctuellement.	☐	☐	☐	_____
RPC 11/9	■ Les impôts différés passifs sur les bénéfices sont montrés séparément dans les provisions pour impôts; les impôts différés actifs éventuels le sont sous les actifs financiers.	☐	☐	☐	_____
RPC 11/10	■ Les charges ou produits d'impôts différés sur les bénéfices résultent de la modification périodique du poste d'impôts différés au bilan et apparaissent dans les comptes annuels.	☐	☐	☐	_____
RPC 11/11	■ Une préention fiscale différée pour perte fiscale reportée et non encore utilisée est publiée dans l'annexe.	☐	☐	☐	_____
RPC 11/23	■ Des impôts différés actifs sur des différences temporaires ainsi que sur des pertes fiscales reportées ne sont comptabilisés que lorsqu'il est probable qu'ils pourront être réalisés dans le futur par l'existence de bénéfices imposables suffisants.	☐	☐	☐	_____
RPC 11/17	■ L'incidence fiscale différée de réévaluations supérieures au coût d'acquisition fait l'objet de provisions sans effet sur le résultat et est mentionnée dans l'annexe.	☐	☐	☐	_____
Facultatif	■ Des informations sont données sur le genre et le montant d'impôts différés portés à l'actif du bilan qui dépendent de bénéfices futurs et sont inscrits à l'actif malgré des pertes actuelles.	☐	☐	☐	_____
Facultatif	■ Les charges fiscales provenant de postes exceptionnels, de changements de la présentation des comptes ainsi que de la correction d'erreurs importantes sont mentionnées séparément ou clairement déduites du montant brut (net of tax).	☐	☐	☐	_____

19 Engagements de prévoyance en faveur du personnel

Swiss GAAP RPC 16

Norme	Chapitre 19: Engagements de prévoyance	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 16/1	Tous les plans, institutions et dispositions prévoyant des prestations pour au moins une des éventualités que sont la retraite (vieillesse), le décès et l'invalidité sont pris en considération.	☐	☐	☐	_____
RPC 16/2, RPC 16/7	- L'avantage et les engagements, découlant d'incidences économiques, sont calculés à la date du bilan et traités de manière équivalente. - La détermination des effets économiques se fait sur la base de la situation financière de toute institution de prévoyance selon les derniers comptes annuels. Les comptes annuels peuvent être utilisés si la date de clôture ne remonte pas à plus de douze mois. Les développements importants depuis les derniers comptes annuels sont pris en considération et indiqués dans l'annexe.	☐	☐	☐	_____
RPC 16/2, RPC 16/7	- Un avantage économique découle directement des bases contractuelles, réglementaires ou légales. - Il y a un avantage économique s'il est, en cas d'excédent de couverture, licite et envisagé d'utiliser cet excédent: - pour réduire les cotisations de l'employeur - de les rembourser à l'employeur en vertu de la législation locale - de les utiliser en dehors des prestations réglementaires pour un autre usage économique de l'employeur.	☐	☐	☐	_____
RPC 16/2, RPC 16/7	- Un engagement économique découle directement des bases contractuelles, réglementaires ou légales. - Il existe un engagement économique, en raison d'un découvert dans l'institution de prévoyance, en ce sens que l'organisation veut ou doit participer à l'assainissement. - En cas de découvert, il y a un engagement économique lorsque les conditions de la Swiss GAAP RPC 23 «Provisions» sont remplies.	☐	☐	☐	_____
RPC 16/9	- La détermination de l'avantage ou de l'engagement économique, qui résulte de la situation concrète, se fait pour une période. - Si aucune hypothèse appropriée ne peut être prise concernant cette période, la détermination se fait sur une période de cinq ans. - Dans les cas importants, on se fonde dans le bilan sur la valeur actuelle.	☐	☐	☐	_____
RPC 16/3	Les cotisations ajustées à la période sont présentées comme frais de personnel dans le compte de résultat.	☐	☐	☐	_____
RPC 16/3	Les ajustements actifs ou passifs correspondants et les créances et engagements qui résultent de bases légales, réglementaires ou contractuelles le sont au bilan.	☐	☐	☐	_____

Norme	Chapitre 19: Engagements de prévoyance	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 16/3	■ L'inscription au bilan d'un avantage économique se fait sous les placements financiers à long terme avec la désignation «Actifs résultant d'institutions de prévoyance».	☐	☐	☐	_____
	■ L'inscription au bilan d'un engagement économique se fait sous les dettes à long terme avec la désignation «Passifs résultant de plan de prévoyance».	☐	☐	☐	_____
RPC 16/10	■ Les fluctuations des montants portés au bilan sont enregistrées par l'intermédiaire du compte de résultat.	☐	☐	☐	_____
	■ Lors de l'évaluation des montants portés au bilan, les facteurs d'influence sont les suivants:				
	– Variation de valeur des actifs et des passifs des institutions de prévoyance	☐	☐	☐	
	– Nouvelles institutions de prévoyance ou institutions supprimées	☐	☐	☐	
	– Adaptations dans les institutions de prévoyance (p. ex. modification des promesses de prestations réglementaires)	☐	☐	☐	
	– Modifications des bases techniques et d'autres hypothèses servant de base aux calculs	☐	☐	☐	
	– Evolution de l'effectif des assurés et des salaires assurés	☐	☐	☐	
	– Ecart entre l'évolution effective et les hypothèses prises pour l'établissement du bilan	☐	☐	☐	
	– Nouvelles réglementations contractuelles (p. ex. avec des compagnies d'assurance), modification de la situation juridique.	☐	☐	☐	_____
RPC 16/4	■ Les réserves de cotisations d'employeur (ou postes comparables) sont enregistrées comme actifs.	☐	☐	☐	_____
	■ Elles sont présentées dans les immobilisations financières et la désignation est «Actifs provenant de la réserve de cotisations d'employeur».	☐	☐	☐	_____
	■ Dès qu'une renonciation (conditionnelle) d'utilisation a été accordée, l'actif résultant de la réserve de cotisations d'employeur fait l'objet d'une correction de valeur.	☐	☐	☐	_____
RPC 16/4	■ Dans l'annexe, sont indiquées (sous la forme de tableau et si nécessaire de manière séparée) les réserves de cotisations d'employeur (RCE) pour les fonds patronaux/institutions de prévoyance patronale et les institutions de prévoyance:				
	– valeur nominale de la RCE à la date du bilan	☐	☐	☐	
	– montant d'une éventuelle renonciation d'utilisation à la date du bilan	☐	☐	☐	
	– constitution de réserves de cotisations d'employeur	☐	☐	☐	
	– états des actifs à la date du bilan de l'exercice et à celle de l'exercice précédent	☐	☐	☐	
	– résultat de la RCE, ses principaux facteurs d'influence pour l'exercice de référence ainsi que pour l'exercice précédent.	☐	☐	☐	
	– Dans le cas où le résultat provenant de la réserve de cotisations d'employeur contient une charge ou un produit d'intérêts, celui-ci peut être indiqué séparément dans le résultat financier.	☐	☐	☐	_____

Norme	Chapitre 19: Engagements de prévoyance	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 16/5	■ Dans l'annexe, sont indiqués séparément sous forme de tableau pour: – les fonds patronaux/institutions de prévoyance patronales – les institutions de prévoyance sans excédent de couverture/découvert – les institutions de prévoyance avec excédent de couverture – les institutions de prévoyance avec découvert – les plans de prévoyance sans actifs propres ■ les éléments suivants: – montant de l'excédent de couverture ou du découvert à la date du bilan – avantage économique ou engagement économique à la date du bilan de l'exercice et à celle de l'exercice précédent – variation de l'avantage économique ou de l'engagement économique comme différence entre les deux dates du bilan publié – cotisations ajustées à la période (y c. le résultat de la RCE) en indiquant les cotisations extraordinaires en cas d'application de mesures limitées dans le temps en vue de résorber les découverts – charges de prévoyance avec les facteurs d'influence importants – en tant que partie des frais de personnel – pour l'exercice de référence et l'exercice précédent.	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	
RPC 16/5	■ L'intégration d'un avantage ou d'un engagement économique dans le bilan fait l'objet d'une explication.	☐	☐	☐	
RPC 16/7	■ Si, dans le cas d'une institution commune ou collective, l'institution de prévoyance n'est pas porteuse de risques, cette information est mentionnée dans l'annexe. ■ Indication du degré de couverture de l'institution commune si, lors d'une affiliation à une telle institution en raison de la solidarité complète à l'intérieur du cercle des assurés, les informations à publier ne peuvent pas être déterminées sur la base du contrat d'affiliation individuel.	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	

20 Leasing

Swiss GAAP RPC 13

Norme	Chapitre 20: Leasing	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 13/4	■ Le leasing financier est porté au bilan et y figure séparément. La valeur comptable nette des objets en leasing activés par leasing financier et le montant total des passifs en résultant doivent apparaître au bilan ou dans l'annexe.	☐	☐	☐	_____
RPC 13/5	■ Le leasing d'exploitation n'est, quant à lui, pas porté au bilan. Cependant, les engagements découlant du leasing d'exploitation qui ne peuvent pas être résiliés dans l'année figurent dans l'annexe.	☐	☐	☐	_____
RPC 13/11	■ Les données minimales comprennent la valeur totale des versements de leasing futurs ainsi que leurs échéances.	☐	☐	☐	_____
RPC 13/6	■ Le gain résultant de la vente des immobilisations corporelles liée à une reprise par relocation (sale and lease back) est délimité dans les états financiers et repris sur la durée du contrat de leasing. Une perte résultant de la vente d'une immobilisation corporelle par leasing financier (sale and lease back) est immédiatement débitée au résultat de la période.	☐	☐	☐	_____
Facultatif	■ L'annexe mentionne séparément par catégories importantes d'immobilisations en leasing financier: – les coûts d'acquisition – les amortissements cumulés – les amortissements spéciaux cumulés (impairment losses) – les amortissements de la période – les amortissements spéciaux de la période.	☐	☐	☐	_____
RPC 13/10	■ Pour les leasings financiers, la valeur la plus basse entre le coût d'acquisition ou la valeur nette du marché de l'objet en leasing et la valeur escomptée des paiements futurs du leasing est portée au bilan.	☐	☐	☐	_____
	■ Durant les périodes suivantes, l'actif est amorti selon des critères économiques.	☐	☐	☐	_____
	■ Les versements de leasing sont répartis en une composante – d'intérêt – de remboursement de l'engagement de leasing	☐	☐	☐	_____
Facultatif	■ Les conditions contractuelles importantes pour les leasings d'exploitation et financier telles que – les restrictions de financement – les options de renouvellement ou d'achat – les loyers indexés (p. ex. liés au chiffre d'affaires) et leur base de calcul – etc. sont mentionnées.	☐	☐	☐	_____

21 Instruments financiers dérivés

Swiss GAAP RPC 27

Norme	Chapitre 21: Inst. financiers dérivés	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 27/2	■ Un produit dérivé est porté au bilan dès lors qu'il correspond à la définition d'un actif ou d'une dette.	☐	☐	☐	_____
RPC 27/3	■ Les opérations à terme fixe sont saisies à la valeur actuelle au moment de leur première inscription au bilan.	☐	☐	☐	_____
	■ La prime des options acquises est portée à l'actif tandis que pour les options émises, elle est comptabilisée au passif.	☐	☐	☐	_____
RPC 27/4	■ Les instruments dérivés employés à des fins de couverture de positions du bilan sont évalués à la valeur actuelle ou selon les mêmes principes d'évaluation que ceux utilisés pour le sous-jacent couvert. La variation des valeurs depuis la dernière évaluation est inscrite dans le résultat de la période.	☐	☐	☐	_____
RPC 27/5	■ Les produits dérivés pas employés à des fins de couverture sont enregistrés à la valeur actuelle. Toute variation de cette valeur actuelle depuis la dernière évaluation est inscrite dans le résultat de la période.	☐	☐	☐	_____
RPC 27/7	■ Un instrument dérivé fait l'objet d'une contre-passation dès qu'il arrive à échéance (ou qu'une option est exercée de façon anticipée) ou qu'il n'existe plus d'autre prétention à des paiements ultérieurs suite à la cession ou à la défaillance de la contrepartie. Lors de la contre-passation, la différence entre la valeur portée au bilan et la contre-valeur reçue ou produite (coûts de transaction inclus) est comptabilisée dans le résultat de la période.	☐	☐	☐	_____
RPC 27/8	■ L'état des instruments dérivés ouverts est publié en annexe. La présentation s'effectue par actif sous-jacent comme suit: – taux d'intérêt – devises – instruments de capitaux propres et indices correspondants – autres actifs sous-jacents.	☐	☐	☐	_____
		☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	
	■ Le total des valeurs portées à l'actif et au passif en montants bruts ainsi que l'objectif de détention d'instruments dérivés sont indiqués pour chaque catégorie.	☐	☐	☐	_____
RPC 27/13	■ Les valeurs actuelles (fair values) sont calculées selon l'ordre de priorité suivant: – existence d'un marché actif pour les produits dérivés – en l'absence d'un marché actif pour les produits dérivés: détermination de la valeur sur la base de transactions similaires ou selon des méthodes d'évaluation reposant le plus possible sur les données de marché.	☐	☐	☐	_____
		☐	☐	☐	
	■ La méthode d'évaluation retenue à l'origine est conservée par la suite.	☐	☐	☐	_____
RPC 27/14	■ Les actifs et les passifs découlant des instruments dérivés sont généralement indiqués en montants bruts. La compensation n'est autorisée qu'en cas de contrepartie identique et dans le cadre d'accords de compensation valables au plan juridique ou de règles légales concernant les compensations.	☐	☐	☐	_____

Norme	Chapitre 21: Inst. financiers dérivés	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 27/20	■ Les produits dérivés qui ne peuvent exceptionnellement pas être inscrits au bilan à leur juste valeur sont présentés isolément, en indiquant les raisons pour lesquelles cette valeur n'a pu être déterminée.	☐	☐	☐	_____
RPC 27/21	■ Le total des justes valeurs des produits dérivés indiquées dans l'annexe est reporté sur les valeurs inscrites au bilan afin de présenter l'influence de la compensation.	☐	☐	☐	_____
RPC 27/18	■ Les flux de trésorerie futurs (cash flows) sur base contractuelle qui n'ont pas encore d'effet au bilan font également partie des opérations de base pouvant être couvertes.	☐	☐	☐	_____
	■ Dans ce cas, la couverture est				
	– soit enregistrée dans les fonds propres sans incidence sur le compte de résultat	☐	☐	☐	
	– soit indiquée dans l'annexe	☐	☐	☐	_____

22 Transactions avec des parties liées

Swiss GAAP RPC 15

Norme	Chapitre 22: Transactions avec parties liées	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 15/2	Les personnes physiques et morales qui exercent directement ou indirectement une influence notable sur les décisions financières ou d'ordre opérationnel sont identifiées comme des parties liées (Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées).	☐	☐	☐	_____
RPC 15/3, RPC 15/1	Toutes les transactions importantes avec des parties liées ainsi que les créances/dettes qui en résultent sont mentionnées dans les comptes annuels. Sont considérés comme des transactions le transfert d'actifs ou de passifs, la fourniture de prestations de service, la prise d'engagements fermes et conditionnels.	☐	☐	☐	_____
RPC 15/5	Les transactions non rémunérées, telles que la mise à disposition de connaissances (know-how) ou le transfert de recherche et de développement, sont également des transactions au sens de la Swiss GAAP RPC 15.	☐	☐	☐	_____
RPC 15/11	- Les indications suivantes sont mentionnées: – description des transactions – volume des transactions – autres conditions importantes. - L'identité d'une personne liée n'est divulguée que dans la mesure où elle est nécessaire à la compréhension de la transaction.	☐	☐	☐	_____
RPC 15/10	- Les transactions suivantes avec des parties liées ne figurent pas dans les états financiers: – les rémunérations ordinaires de personnes liées dans le cadre de leur activité normale en tant qu'employé ou organe – les cotisations ordinaires à des institutions de prévoyance.	☐	☐	☐	_____
RPC 15/11	Des transactions similaires sont regroupées dans une même catégorie tant qu'une distinction n'est pas nécessaire à la compréhension des états financiers; (néanmoins, le principe de la non compensation reste valable).	☐	☐	☐	_____

23 Dépréciation d'actifs

Swiss GAAP RPC 20

Norme	Chapitre 23: Dépréciation d'actifs	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 20/2, RPC 20/22	■ On a examiné à chaque date du bilan si la valeur des actifs est dépréciée.	☐	☐	☐	_____
	■ Cet examen se fait sur la base de signes (indicateurs) laissant à penser que certains actifs pourraient être concernés par de telles pertes de valeur.	☐	☐	☐	_____
	■ En présence de tels signes, la valeur réalisable est déterminée.	☐	☐	☐	_____
	■ Constituent de tels signes (indicateurs) p. ex.: – un développement négatif de conditions-cadres juridiques ou entrepreneuriales influençant de manière essentielle la valeur des actifs – des indications selon lesquelles des flux de trésorerie de la période de référence, du passé et/ou des budgets sont en dessous des attentes et laissent donc escompter une diminution de la capacité de rendement économique de l'actif – un changement essentiel dans la manière d'utiliser un actif ou des signes d'obsolescence par suite d'innovations techniques ou d'endommagements d'un actif – une diminution essentielle de la valeur du marché d'un actif (p. ex. sites contaminés dans le cas d'immeubles) – un risque de solvabilité accru de créances et d'immobilisations financières – les taux futurs applicables à l'entité ont augmenté dans des proportions telles qu'ils abaissent sensiblement la valeur d'usage, comme résultat des flux de trésorerie escomptés avec ces taux d'intérêt – les coûts activés sont sensiblement plus élevés que les coûts d'acquisition ou de revient d'un actif prévus initialement – la valeur comptable des fonds propres de l'entité est plus élevée que la capitalisation boursière.	☐	☐	☐	_____
RPC 20/4	■ La valeur réalisable retenue est la plus élevée de la valeur nette du marché et de la valeur d'usage. Si l'une des deux valeurs dépasse la valeur comptable, il n'y a pas de perte de valeur.	☐	☐	☐	_____
RPC 20/5	■ La valeur nette de marché est déterminée comme le prix réalisable entre des tiers indépendants, diminué des charges de vente qui s'y rapportent.	☐	☐	☐	_____
RPC 20/6	■ La valeur utile est calculée comme la valeur actuelle totale des entrées et sorties de trésorerie prévues résultant de l'utilisation ultérieure de l'actif (y compris d'éventuels flux de trésorerie à la fin de la durée d'utilisation).	☐	☐	☐	_____
RPC 20/7, RPC 20/25	■ Les taux d'escompte sont appropriés. Ils tiennent compte de la situation actuelle du marché et des risques spécifiques (s'ils n'ont pas déjà été pris en compte dans les flux de trésorerie), mais pas de l'incidence des impôts sur le bénéfice et de la structure des capitaux des actifs.	☐	☐	☐	_____
RPC 20/8	■ La valeur réalisable est en principe déterminée pour chaque actif (évaluation individuelle).	☐	☐	☐	_____
RPC 20/9	■ Si l'actif concerné ne produit pas de flux de trésorerie indépendant, le plus petit groupe possible d'actifs auquel il appartient est déterminé.	☐	☐	☐	_____

Norme	Chapitre 23: Dépréciation d'actifs	Oui	N/A	Non	Référence
RPC 20/3, RPC 20/10	■ Si la valeur comptable d'un actif/du plus petit groupe d'actifs possible dépasse sa valeur réalisable, il y a dépréciation, et la valeur comptable est ramenée à la valeur réalisable.	☐	☐	☐	_____
RPC 20/11	■ Si le fait de ramener la valeur comptable à zéro ne suffit pas pour saisir les conséquences d'une dépréciation d'actifs, une provision à hauteur de la différence restante est constituée.	☐	☐	☐	_____
RPC 20/12, RPC 20/13	■ La dépréciation des actifs est imputée comme une charge ordinaire au résultat de la période.	☐	☐	☐	_____
RPC 20/12, RPC 20/13	■ Les dépréciations de valeur d'actifs saisis à la valeur actuelle sont traitées de la manière suivante: – si la réévaluation est faite au-delà de la valeur d'acquisition sans effet sur le compte de résultat, la perte de valeur est enregistrée comme réduction de la réserve de réévaluation. Si le montant à saisir dépasse cette réserve de réévaluation, la différence est débitée au résultat de la période; – si les actifs sont réévalués avec effet sur le compte de résultat, la perte de valeur est saisie à la charge du résultat de la période.	☐	☐	☐	_____
RPC 20/14	■ Dans un groupe d'actifs, la perte résultant d'une dépréciation d'actifs est débitée proportionnellement aux autres actifs sur la base de leur valeur comptable.	☐	☐	☐	_____
	■ Après la comptabilisation d'une dépréciation, il est procédé à l'amortissement de la nouvelle valeur comptable.	☐	☐	☐	_____
RPC 20/15, RPC 20/16	■ Lors de chaque clôture des comptes, il est examiné si les facteurs qui entraînent la dépréciation se sont modifiés. Si c'est le cas, la nouvelle valeur comptable est déterminée par la plus basse de la valeur réalisable et de la valeur comptable après amortissement planifié (sans prise en compte de la dépréciation) [reprise].	☐	☐	☐	_____
RPC 20/17, RPC 20/18	■ Une reprise provenant de la suppression (partielle) d'une perte de valeur est saisie dans le résultat de la période.	☐	☐	☐	_____
	■ Si une perte de valeur est supprimée pour des actifs évalués aux valeurs actuelles, ce montant est alors crédité à la réserve de réévaluation. Mais si la saisie d'une ancienne perte de valeur du même actif se fait au compte de résultat, la reprise est également saisie dans le résultat de la période.	☐	☐	☐	_____
RPC 20/19	■ Dans un groupe d'actifs aussi petit que possible, la reprise, provenant de la suppression (partielle) d'une perte de valeur, de l'excédent de la valeur réalisable dépassant le total des valeurs comptables concernées se fait en proportion des valeurs comptables de ces actifs.	☐	☐	☐	_____
	■ La plus basse de la valeur réalisable (si elle est constatable) et de la valeur comptable après amortissement planifié n'est pas dépassée.	☐	☐	☐	_____
RPC 20/20	■ Le montant des principales dépréciations d'actifs et des reprises provenant de la suppression (partielle) d'une perte de valeur est publié individuellement dans le compte de résultat ou dans l'annexe.	☐	☐	☐	_____
	■ Les événements qui y ont conduit sont commentés.	☐	☐	☐	_____

Annexe Liste des abréviations

Art.	Article
BP	Bon de participation
CC	Cadre Conceptuel (Swiss GAAP RPC)
CCM	Completed contract method
CHF	Franc suisse
CO	Code des obligations
EURO	Monnaie de l'Union européenne
FIFO	First in first out
GAAP	Generally accepted accounting principles
KCHF	Milliers de francs suisses
LIFO	Last in first out
Mio.	Million
N/A	Not applicable
Nr	Numéro
POCM	Percentage of completion method
P. ex.	Par exemple
RPC	Commission pour les recommandations relatives à la présentation des comptes
SA	Société anonyme
Swiss GAAP RPC	Recommandations relatives à la présentation des comptes
Swiss GAAP RPC P	Projet des Swiss GAAP RPC
UE	Union européenne
USD	US Dollar

[illegible]

[illegible]

Vos interlocuteurs pour toute question sur les Swiss GAAP RPC

Prof. Dr. Reto Eberle

Partner

T: +41 58 249 42 43

F: +41 58 249 44 15

E: reberle@kpmg.com

Dr. Silvan Loser

Partner

T: +41 58 249 25 51

F: +41 58 249 26 13

E: silvanloser@kpmg.com

Sandra Terzic

Director

T: +41 58 249 54 22

F: +41 58 249 44 15

E: sterzic@kpmg.com

Thomas Wicki

Director

T: +41 58 249 62 58

F: +41 58 249 44 01

E: twicki@kpmg.com

Sièges

Bâle

Viaduktstrasse 42
Case postale 3456
4002 Bâle

Martin Rohrbach

Partner

T: +41 58 249 71 28

F: +41 58 249 91 23

E: martinrohrbach@kpmg.com

Lausanne

Avenue du Théâtre 1
Case postale 6663
1002 Lausanne

Michel Faggion

Partner

T: +41 58 249 46 07

F: +41 58 249 45 65

E: mfaggion@kpmg.com

Lucerne

Pilatusstrasse 41
6003 Lucerne

Thomas Studhalter

Partner

T: +41 58 249 50 52

F: +41 58 249 50 01

E: thomasstudhalter@kpmg.com

Zoug

Landis + Gyr-Strasse 1
Case postale 4427
6304 Zoug

Thomas Studhalter

Partner

T: +41 58 249 50 52

F: +41 58 249 50 01

E: thomasstudhalter@kpmg.com

Berne

Hofgut
Case postale 112
3073 Gümligen-Berne

Stefan Andres

Partner

T: +41 58 249 20 64

F: +41 58 249 76 47

E: sandres@kpmg.com

Liechtenstein

Landstrasse 99
Case postale 342
LI-9494 Schaan

Lars Klossack

Director

T: +423 237 70 42

F: +423 237 70 50

E: lklossack@kpmg.com

Neuchâtel

Rue du Seyon 1
Case postale 2572
2001 Neuchâtel

Fabien Perrinjaquet

Director

T: +41 58 249 55 16

F: +41 58 249 61 58

E: fperrinjaquet@kpmg.com

Zurich

Badenerstrasse 172
Case postale 1872
8026 Zurich

Reto Benz

Partner

T: +41 58 249 42 37

F: +41 58 249 44 04

E: rbenz@kpmg.com

Genève

Rue de Lyon 111
Case postale 347
1211 Genève 13

Michel Faggion

Partner

T: +41 58 249 46 07

F: +41 58 249 45 65

E: mfaggion@kpmg.com

Lugano

Via Balestra 33
6900 Lugano

Dr. Lorenzo Job

Partner

T: +41 58 249 32 48

F: +41 58 249 32 33

E: ljob@kpmg.com

Saint Gall

Bogenstrasse 7
Case postale 1142
9001 Saint Gall

Dr. Silvan Loser

Partner

T: +41 58 249 25 51

F: +41 58 249 26 13

E: silvanloser@kpmg.com

L'information contenue ici est de nature générale et ne prétend en aucun cas s'appliquer à la situation d'une personne physique ou juridique quelconque. Même si nous mettons tout en œuvre pour fournir une information précise et à jour, nous ne pouvons garantir que cette information soit fidèle à la réalité au moment où elle est reçue ou qu'elle continuera à l'être dans le futur. Cette information ne saurait être exploitée sans conseil professionnel basé sur une analyse approfondie de la situation en question.

© 2014 KPMG Holding AG/SA, a Swiss corporation, is a member of the KPMG network of independent firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss legal entity. All rights reserved. Printed in Switzerland. The KPMG name and logo are registered trademarks.